

COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE



***L'ACTIVITE DIPLOMATIQUE DU SAINT-SIEGE  
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE :  
UNE GEOPOLITIQUE DE LA FOI ?***

**Mémoire de géopolitique  
du chef d'escadrons Jean-Pierre DELVILLE  
dans le cadre du séminaire « Géopolitique et religions »**

**Directeur : monsieur Aymeric CHAUPRADE  
Mars 2001**

## **SOMMAIRE**

### **Première partie**

#### **Entre spiritualité du message divin et réalisme offensif des moyens**

- Un chef : Jean-Paul II aura dominé la fin du XX<sup>ème</sup> siècle
- Des moyens : le premier appareil diplomatique au monde
- Une mission : un engagement au service de l'homme

### **Deuxième partie**

#### **Une diplomatie plus temporelle que spirituelle dans le schisme yougoslave**

- Une ambiguïté fondamentale
- Une communauté catholique hétérogène
- Une diplomatie réactive et pragmatique

### **Troisième partie**

#### **Des initiatives surprenantes : interventionnisme partisan ou logique plus complexe ?**

- La reconnaissance réfléchie de la Croatie et de la Slovénie
- Le pape à Sarajevo : l'impact exceptionnel d'un rendez-vous pourtant manqué
- La béatification du cardinal Stepinac : une victoire *post mortem* sur le communisme

## INTRODUCTION GENERALE

De quoi peut-il bien s'agir ? Du Saint-Siège ou du Vatican ? De Rome, du pape, ou du gouvernement de l'Eglise ? Celui-ci siège à Rome, capitale de l'Etat italien, qui comprend le Vatican, un Etat sans capitale... Les autorités romaines dirigent-elles le Vatican, le Saint-Siège ou bien les deux ? Il existe bien une activité diplomatique, mais de quelle autorité cette diplomatie est-elle la marque ? Du reste, qui dit diplomatie sous-entend nécessairement politique : il y aurait donc une politique du Vatican... à moins qu'il ne s'agisse de celle du Saint-Siège. Et toute politique suppose un projet géopolitique, inhérent aux intérêts de l'Etat souverain qui conduit cette politique. Parallèlement, l'Eglise catholique, car c'est bien d'elle qu'il s'agit lorsqu'on parle du Vatican, a pourtant comme mission la diffusion du message du Christ, un message spirituel de paix qui ne peut en aucune façon s'accommoder des manœuvres terrestres de la diplomatie. Cependant le Saint-Siège est bel et bien plongé dans les relations internationales : les écrits, les interventions, les prises de position de l'Eglise, les déplacements du pape, qui agit comme un chef d'Etat sans pourtant l'être, sont autant de manifestations d'une volonté concrète d'acquiescer une forme de puissance temporelle, comme en ex-Yougoslavie par exemple. Ou commence alors le politique et où s'arrête le spirituel ? Il y a là, dans l'activité même de la confession catholique, un paradoxe foncier qui mérite une explication.

Le Christianisme se fonde sur la révélation divine inaugurée par l'Ancien Testament et enseignée par Jésus-Christ, fils de Dieu et sauveur du monde. Avec près de deux milliards de baptisés, l'Eglise chrétienne offre un exemple de diversité politique, consécutive à de profondes divisions doctrinales, dont l'Eglise catholique romaine est l'entité principale, par le nombre et le rayonnement. Mais il existe une ambiguïté fondamentale dans le fonctionnement de cette Eglise, car en dépit de la distinction évangélique capitale qui sépare les domaines spirituel et temporel, il y a manifestement un prolongement temporel de la souveraineté spirituelle, une alternance permanente entre l'idéalisme religieux originel et le réalisme de la

diplomatie terminale, laquelle génère des implications géopolitiques indiscutables, recherchées ou circonstanciées, comme dans le cas de l'ex-Yougoslavie. Or le but de cette stratégie politique n'est précisément pas de servir une politique, mais une confession : c'est ainsi que l'ambiguïté fondamentale du gouvernement de l'Eglise consiste, en conciliant l'incompatible, à élaborer une stratégie politique qui n'est qu'au service de la foi qui justifie son existence.

Bien évidemment, la démonstration d'un tel paradoxe est, par essence, paradoxale. Il est donc indispensable d'appuyer l'analyse envisagée sur la réalité terrestre d'une situation « d'ambiguïté appliquée », propre à matérialiser les prolongements géopolitiques concrets d'un processus qui confine par définition au domaine de l'esprit. Dans ce but, l'examen de la diplomatie du Saint-Siège vue au travers du prisme yougoslave constitue un cas d'école idéal. C'est pourquoi, après une étude initiale de l'appareil diplomatique à haut rendement dont s'est dotée l'Eglise catholique, nous mettrons en relief la complexité et le pragmatisme évolutif de la diplomatie papale confrontée aux crises yougoslaves, avant d'analyser les initiatives les plus surprenantes prises par Jean-Paul II durant ce conflit, qui sont la meilleure expression du réalisme temporel mis au service d'un idéal.

**Première partie :**

<b>ENTRE SPIRITUALITE DU MESSAGE DIVIN ET REALISME OFFENSIF DES MOYENS</b>
--

Il serait peu opportun de s'engager dans les méandres de la diplomatie papale en ex-Yougoslavie sans avoir pris conscience de l'écartèlement qui existe entre l'idéalisme religieux, caractère commun à toutes les confessions, et le réalisme d'un appareil officiel dédié à la performance, caractère unique à la confession catholique. Apparemment antinomiques, ces deux extrêmes sont pourtant intimement liés, le second n'étant que l'instrument terrestre du premier. Aussi nous faut-il d'abord connaître l'instrument pour pouvoir ensuite comprendre la partition jouée. Pour ce faire, nous appréhenderons l'étude selon un trio cher à la terminologie militaire, en l'occurrence particulièrement adapté à l'analyse envisagée : un chef, des moyens, une mission, l'ensemble constituant un bloc cohérent lié par et au service de la foi catholique.

Il s'agira donc de dégager la personnalité d'un pape exceptionnel, puis de préciser la nature et l'importance des moyens affectés à son immense tâche, et d'examiner enfin le fonctionnement diplomatique des rouages de l'Eglise romaine.

## 1.1. Un chef : Jean-Paul II aura dominé la fin du XX<sup>ème</sup> siècle.

### 1.1.1. Un pape politique.

Le 16 octobre 1978, Son éminence le cardinal Karol Wojtyła, archevêque de Cracovie, était élu pape. Le Conclave venait de placer sur le trône de Pierre un homme d'une exceptionnelle dimension. Premier Souverain Pontife slave de l'histoire, Jean-Paul II connaît le communisme dans sa chair : il en sait les forces et les faiblesses, les excès et les dangers pour la foi, et surtout les réactions, qu'il pourra ainsi toujours anticiper. Mieux que tous ses prédécesseurs, il connaît la réalité du terrain qui, en Europe, est loin d'être simple en ce milieu de seconde moitié de siècle. Incontestablement, l'élection de Jean-Paul II est un facteur important d'infléchissement des relations entre le Saint-Siège et le bloc communiste. Le premier appel public du pape « *N'ayez pas peur* »<sup>1</sup>, revêt du reste d'emblée une connotation politique. Monsieur Gierek, alors premier secrétaire du parti communiste polonais, ne s'y trompe d'ailleurs pas en déclarant « *C'est un honneur pour la Pologne, mais nous aurons des problèmes* »<sup>2</sup>. A l'aube du nouveau millénaire, le Saint-Père a déjà exercé ses fonctions plus longtemps que n'importe quel dirigeant puissant actuellement au pouvoir, et figure désormais parmi les responsables possédant la plus grande expérience internationale. Débordant d'activité quand on le dit au plus mal, il multiplie les écrits de tous types, est élu « homme de l'année 1994 » par le magazine américain Time, monopolise la parole et exploite des médias qu'il maîtrise parfaitement. En cette fin de guerre froide, le rôle du pape dans la politique vaticane devient considérable. Mais surtout, l'un des éléments essentiels de l'action papale reste la perspective d'une visite du Souverain Pontife.

### 1.1.2. L'arme absolue de la visite pontificale.

Tandis que les voyages de Paul VI semblent rétrospectivement dénués de relief comparés à ceux de Jean-Paul II, tous les déplacements de ce dernier sont autant d'événements majeurs. Généralement brefs mais toujours soigneusement planifiés, les voyages du Saint-Père ont d'abord et avant tout une vocation pastorale, rappelons-le. Cependant, leurs implications politiques sont une conséquence réelle qu'on ne peut négliger.

---

<sup>1</sup> JEAN-PAUL II, lors de la messe d'inauguration du pontificat, le 22 octobre 1978.

<sup>2</sup> RAIMOND J.B., « Le rôle international de Jean-Paul II », p. 305 in D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000.

C'est par conséquent cette fonction diplomatique qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de notre étude. Selon les archives officielles du Vatican<sup>3</sup>, Jean-Paul II aura visité, en plus de ses très nombreux déplacements italiens, 132 pays sur tous les continents de janvier 1979 à octobre 2001, à l'occasion de 199 déplacements (sachant que de nombreux pays ont été visités plusieurs fois, *cf.* annexe I). Ce rythme considérable traduit bien l'importance accordée à ce mode de communication<sup>4</sup>. Une exploitation simple du bilan statistique fourni en annexe I montre que le continent africain est celui qui compte le plus grand nombre de pays visités, et l'Amérique du Nord le plus petit. Ceci s'explique bien sûr par le fait qu'il y a beaucoup plus d'Etats dans le premier continent que dans le second, mais aussi par la volonté papale de porter un message pastoral et de témoigner une solidarité à l'ensemble des peuples, acquis ou non à cette confession. Il faut donc dépasser cette lecture par trop réductrice, qui ne démontre que le souci de visiter un maximum de pays du globe, pour considérer plutôt le rapport entre le nombre total de déplacements effectués vers un même continent, et le nombre de pays qui y ont été visités : le quotient ainsi obtenu traduit une fréquence de déplacement. Selon cet angle d'étude, on constate alors une inversion surprenante des résultats (*cf.* annexe II). En effet, d'une part, Afrique et Asie sont les continents les moins visités, bien qu'étant les plus pauvres et les plus peuplés. Inversement, les continents les plus riches, Amérique du Nord en tête et Europe, sont les plus prisés, avec un rapport écrasant au profit du premier. En effet, les trois seuls Etats nord-américains sont près de quatre fois plus visités que les soixante pays africains et asiatiques. Ce bilan tend à prouver que la visite des puissants est prioritaire sur celle des nécessiteux, même s'il s'agit d'obtenir auprès des premiers de meilleures garanties de prospérité des seconds. Précisons toutefois que le souci particulier du pape de redynamiser la politique de la famille en Amérique du Nord explique partiellement ce déséquilibre. Enfin, on retiendra que l'Europe conserve sa deuxième place dans les deux tableaux, résultat d'un nombre conséquent de visites mais aussi d'une fréquence soutenue des déplacements. Cette attention permanente portée à l'évolution des affaires du vieux continent est en cohérence avec une diplomatie régionale très active, bien en phase avec le projet européen de Jean-Paul II. En tout état de cause, cette lecture plus fine des statistiques démontre l'importance de la vocation politique des déplacements, première manifestation du paradoxe entre spiritualité et réalisme de l'action papale. Pour ce qui concerne les voyages dans les pays de l'ex-Yougoslavie, ou

<sup>3</sup> Site Internet officiel du Vatican, [www.vatican.va](http://www.vatican.va), *Viaggi Apostolici del Santo Padre Sua Santità Giovanni Paolo II*, mise à jour du 16 octobre 2001.

<sup>4</sup> Voir à ce sujet RAIMOND, J.B., *Jean-Paul II. Un pape au cœur de l'Histoire*, Paris, Editions Le Cherche Midi, 1999.

géographiquement concernés par le conflit (cf. annexe III), on retiendra que le Saint-Père s'est rendu deux fois dans chacune des républiques catholiques de Croatie et de Slovénie après leur déclaration d'indépendance. Parallèlement, jamais il n'aura été reçu en République fédérale de Yougoslavie, du fait de l'Eglise orthodoxe serbe qui s'opposa à sa venue en 1994, tandis que l'Albanie musulmane l'accueillait en 1993, ainsi que la Bosnie multiethnique en 1997, au cours d'un déplacement exceptionnel qui fera l'objet d'une étude spécifique en troisième partie.

### 1.1.3. Un pape directeur des affaires de l'Eglise.

Dans l'esprit du pape, la mission des diplomates – de tous les diplomates – s'est infléchie avec les bouleversements géopolitiques de la fin de siècle : « *En effet, les diplomates d'aujourd'hui n'ont plus à traiter en premier lieu des questions concernant la souveraineté territoriale, les frontières et les territoires, même si dans certaines régions ces questions ne sont pas encore réglées* »<sup>5</sup>. Cette appréciation, bien qu'étonnante de la part du responsable ayant reconnu le premier (à l'exception de l'Allemagne) la Croatie et la Slovénie six ans plus tôt, témoigne d'une parfaite lecture des nouveaux enjeux internationaux. Elle indique également que le Saint-Père se considère, au même titre que les autres diplomates, partie prenante dans le grand bain des Nations. Cette lucidité est plus nette encore pour les questions que Jean-Paul II estime être de son domaine d'action privilégié : « *Les nouveaux facteurs de déstabilisation sont représentés par la pauvreté extrême, par les déséquilibres sociaux, par les tensions ethniques, par la dégradation de l'environnement, par le manque de démocratie et le respect des droits de l'homme [...] Le Siège apostolique accomplit, comme il est normal, sa propre activité diplomatique auprès des gouvernements, des organisations internationales, des centres de décision qui se multiplient dans la société actuelle, et, en même temps, il s'adresse à tous les protagonistes de la vie internationale, individus ou groupes, pour susciter le consensus, la bonne volonté et la collaboration en ce qui concerne les grandes causes de l'homme* »<sup>5</sup>. La diplomatie vaticane est ainsi clairement définie comme inéluctable dans le processus de règlement des affaires du monde. Or la diplomatie du Siège apostolique, c'est désormais celle de Jean-Paul II.

---

<sup>5</sup> Extrait de l'allocution prononcée par Jean-Paul II en français le 13 novembre 1998, lors de l'audience spéciale accordée aux participants du colloque international sur le thème « *vingt ans de diplomatie pontificale sous Jean-Paul II* ».

## 1.2. Des moyens : le premier appareil diplomatique au monde.

### 1.2.1. Vatican et Saint-Siège, deux entités distinctes.

Selon une confusion habituelle, Vatican et Saint-Siège sont très souvent considérés comme des synonymes désignant une seule et même autorité. Cette lourde méprise impose un rappel sur la nature réelle de ces entités.

L'histoire du Vatican, rapportée avec une grande précision dans le *Dictionnaire de géopolitique*<sup>6</sup>, peut être considérée sur ce plan comme celle d'une résistance en Italie à partir de 1870. Erigé en 1929 par le traité du Latran, le Vatican désigne la colline romaine où Pierre fut martyrisé puis inhumé, ainsi que les 44 hectares entourant la basilique Saint-Pierre et le palais résidentiel du pape. L'ensemble constitue une enclave souveraine dans la ville de Rome, statutairement neutre, officiellement identifiée sous le vocable d'*Etat de la Cité du Vatican*. Le Pontife romain en a été reconnu comme souverain électif à titre viager par la Loi Fondamentale du 7 juin 1929. On notera que Jean-Paul II a confié en 1984 la tutelle du Vatican au cardinal Secrétaire d'Etat, afin de pouvoir concentrer ses efforts sur sa charge spirituelle et l'aspect purement diplomatique de sa mission. Comme tout Etat, celui-ci dispose d'une administration, d'une structure judiciaire, d'unités militaires, et surtout d'un système bancaire. Ce minuscule Etat créé de toutes pièces pour être mis au service de l'Eglise est donc unique, puisque simultanément voué à « *concrétiser et manifester la souveraineté du Saint-Siège en droit international, et garantir l'indépendance du gouvernement de l'Eglise par rapport à tout autre pouvoir institué* »<sup>7</sup>. En d'autres termes, l'existence de la Cité du Vatican permet, d'une part, de fournir à l'Eglise catholique une personnalité juridique en droit international et, d'autre part, d'éviter au pape toute dépendance ou sujétion politique *de facto*.

Le Saint-Siège, ou Siège apostolique, désigne initialement le successeur de Pierre, donc une personne morale de droit divin. Mais par extension, il recouvre également l'ensemble des structures du gouvernement central de l'Eglise. Cette administration, appelée Curie romaine, est placée sous la responsabilité du cardinal Secrétaire d'Etat, sorte de Premier ministre du « président » que serait le Saint-Père. C'est bien auprès du Saint-Siège, authentique gouvernement de l'Eglise disposant seul du droit de légation, que sont nommés les ambassadeurs des Etats, et non auprès du Vatican. C'est donc bien le Saint-Siège qui signe les

<sup>6</sup> LACOSTE, Y. (dir.), *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Editions Flammarion, 1995, pp. 1567-1568.

<sup>7</sup> D'ONORIO, J.B., « Le pape, le Saint-Siège et le Vatican », *Géopolitique*, n°58, été 1997, p. 33.

concordats, traités ou accords, assurant ainsi une représentation diplomatique à double titre : essentiellement au nom de l'Eglise catholique, et très accessoirement au nom du Vatican. Cette Eglise est ainsi la seule institution confessionnelle disposant d'une représentation internationale, ce qui permet d'établir un lien bien concret entre les pouvoirs spirituel et temporel, alors que ces domaines sont normalement séparés, selon la distinction évangélique fondamentale. On devine à nouveau le paradoxe foncier du Saint-Siège, sur lequel nous reviendrons. Le détail des ensembles de la Curie romaine, qui constituent un très impressionnant réseau maillé permettant à la diplomatie vaticane de s'exprimer de façon universelle, mérite d'être étudié de façon plus analytique.

### 1.2.2. Une organisation hiérarchisée très développée.

L'intégralité des structures a été refaçonnée par Jean-Paul II en 1988<sup>8</sup>, conformément à la répartition présentée en annexe IV, ce qui souligne le souci du pape de disposer d'un outil diplomatique optimisé. L'autorité suprême est bien évidemment représentée par le Saint-Père, qui se trouve à la tête d'une organisation très hiérarchisée et étendue. Le premier des grands collaborateurs est le cardinal Secrétaire d'Etat, dont on a déjà souligné le rôle prépondérant de coordonnateur de l'action des grands ministères, appelés ici dicastères. L'organisation de la Secrétairerie d'Etat est un excellent exemple des capacités diplomatiques du Saint-Siège. Cette secrétairerie est divisée en deux sections, toutes deux intégralement dédiées à ce domaine. La section des affaires générales, confiée à l'archevêque Substitut, traite de la gestion des ressources humaines, du chiffre, et de la composition des délégations. La section pour les relations avec les Etats, dirigée par l'archevêque Secrétaire, est compétente pour les relations avec les organisations et organismes internationaux, et de façon générale pour la diplomatie multilatérale, ainsi que pour le processus d'élaboration des concordats. Les dicastères, quant à eux, comprennent neuf congrégations romaines, douze conseils pontificaux, trois tribunaux, trois offices, neuf institutions, ainsi que plusieurs commissions et comités (Cf. annexe IV). On ne détaillera pas ici les missions de chaque élément, avantageusement développées par Joël-Benoît D'ONORIO dans un ouvrage spécialement dédié<sup>9</sup>. Toutefois, le nombre des structures et l'étendue des domaines couverts donnent une idée de la puissance de l'appareil diplomatique au niveau central. Cette capacité est assortie d'une authentique politique de formation des agents du Saint-Père : les futurs nonces (c'est-à-

<sup>8</sup> Cf. Constitution apostolique *Pastor bonus* (du 28 juin 1988).

<sup>9</sup> Cf. D'ONORIO, J.B., *Le pape et le gouvernement de l'Eglise*, Paris, Editions Tardy, 1992.

dire ambassadeurs) sont instruits à l'Académie ecclésiastique pontificale ; leur carrière est jalonnée par l'accession à plusieurs grades, allant de l'attaché de nonciature au nonce apostolique. Ces représentants sont mis en place auprès des Etats et des organisations internationales. Sous l'impulsion de Jean-Paul II, la diplomatie pontificale a été considérablement dynamisée au sein de conférences internationales qui se sont elles-mêmes multipliées, passant de 330 en 1985 à 541 en 1999<sup>10</sup>.

Mais en aval des structures gouvernantes du Saint-Siège, ce qui fait réellement de la diplomatie vaticane l'une des plus performantes de la planète, c'est bien sa « cheville ouvrière » constituée par quelques 170 nonces en poste à l'étranger, épaulés par plus de 2.000 évêques, eux-mêmes relayés par 400.000 prêtres, des ordres religieux et des organisations de toutes sortes. Quelle puissance peut se targuer de disposer d'une telle organisation et d'un tel réseau d'informateurs et de messagers, qui n'a rien d'abstrait ?

### 1.2.3. Le recours réglementé à la force armée, un mal nécessaire.

L'absolue nécessité de préserver la paix implique initialement un refus radical de la guerre. Aussi le moyen à privilégier est le dialogue au sein d'instances de concertation, ce qui est concrétisé par la présence du Saint-Père et de ses plus grands collaborateurs dans les plus importantes conférences et organisations internationales (ONU, CSCE puis OSCE pour les principales) : il s'agit toujours de « *la résolution pacifique des différends entre les Nations, et la dynamique d'un ordre social international fondé sur le droit et la justice* »<sup>11</sup>. Cependant, l'inéluctabilité des affrontements n'échappe pas à l'Eglise, laquelle reconnaît le droit des Etats de protéger leur intégrité à travers l'existence d'un corpus juridique qui définit les six principes d'une « guerre juste » : cause juste, autorité légitime, intention droite, dernier recours, proportionnalité, enfin probabilité de succès. Ce droit devient même un devoir quand toute atteinte à l'intégrité de l'Etat altère également celle des hommes dont il a la responsabilité. Cette approche logique, car déductive des principes humanitaires énoncés plus tôt, amorce cependant un autre paradoxe de l'action papale : l'idéalisme catholique ne peut que désapprouver et dénoncer l'emploi des armes mais il contraint, par souci de cohérence avec ses propres préceptes, à la définition d'un cadre dans lequel cet emploi devient alors légitime. Lorsque cette occurrence sera inévitable, le recours à la force sera ainsi justifié au nom d'une nécessité que l'on peut globalement résumer par le devoir d'ingérence. Il s'agira

<sup>10</sup> D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000, p. 15.

<sup>11</sup> Extrait du quotidien *Osservatore Romano*, n° du 10 janvier 1988.

alors du concept précité de « guerre juste », dont l'éventualité est inscrite dans le Catéchisme de l'Eglise catholique<sup>12</sup>, et sur lequel nous reviendrons lorsqu'il sera invoqué par l'Eglise pour requérir une intervention des Nations en Bosnie. Durant tous les conflits yougoslaves, cette ambiguïté sera mise en évidence, comme nous le démontrerons dans les deuxième et troisième parties.

Le Code de droit canonique de 1917 restait très succinct quant à la mission diplomatique pontificale : il ne s'agissait que d'entretenir des relations durables et de qualité entre le Siège apostolique et les gouvernements, sans perspective d'élargissement aux organisations internationales, alors peu développées. A l'inverse, le Code de droit canonique actuel, promulgué par Jean-Paul II le 23 janvier 1983, traite tous les aspects de cet incontournable volet de l'activité papale<sup>13</sup>. En outre, le rôle de diplomate du successeur de Pierre est également consigné dans le Catéchisme de l'Eglise catholique. Comment Jean-Paul II pouvait-il mieux souligner l'importance de cet aspect de sa charge qu'en l'inscrivant solennellement dans deux des principaux documents de diffusion universelle de son Eglise ?

### 1.3. Une mission : un engagement au service de l'homme.

Afin de mieux comprendre la finesse de la manœuvre du Saint-Siège dans le cas précis du schisme yougoslave, il est indispensable d'appréhender le subtil fonctionnement de l'appareil diplomatique de l'autorité catholique, dont Jean-Paul II se désigne nommément comme responsable de la mise en œuvre : « *Le serviteur des serviteurs de Dieu exerce sa mission diplomatique comme un service concret de l'humanité, dans le cadre de son ministère pastoral* »<sup>14</sup>.

#### 1.3.1. Une méthode qui place l'homme au centre des préoccupations.

La méthode diplomatique du Saint-Siège consiste à organiser l'intégralité du discours autour de la préservation prioritaire des droits inaliénables de l'homme, assortie d'une

<sup>12</sup> Cf. Le Catéchisme de l'Eglise catholique, dont le n° 2308 explique que toute guerre est mauvaise en soi, en dépit du droit des Etats à la légitime défense, et le n° 2309 expose les conditions de la « guerre juste ».

<sup>13</sup> Cf. Le Code de droit canonique, can. 363, 364, 365.

référence implicite permanente aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies : « *La vie diplomatique est fondée sur les principes éthiques qui mettent la personne humaine au centre des analyses et des décisions, et qui reconnaissent la dignité de tout être humain et de tout peuple, chacun ayant un droit inaliénable à une vie convenable, en fonction même de sa nature propre* »<sup>14</sup>. Du reste, Jean-Paul II lui-même n'hésite pas à s'engager personnellement dans la défense des droits fondamentaux<sup>15</sup>. Mais c'est bien dans le cadre de la Nation que le droit international doit être défendu, car celle-ci a un rôle fondamental de transmission des valeurs et du patrimoine collectif. Dans ce cadre, l'Eglise appartient bien sûr à l'histoire de la Nation, de par son apport créatif, social et culturel, au même titre que la famille, cellule de base de transmission de la culture, et dont la multiplication construit la Nation. Administrateur des affaires nationales, l'Etat devient donc logiquement le principal responsable de l'épanouissement des personnes et de la défense de leurs droits, étant de fait considéré par l'Eglise comme « *l'expression de l'autodétermination souveraine des peuples et des Nations* »<sup>16</sup>. Dans ce contexte, le Saint-Siège s'impose comme garant moral du respect du droit des Nations : « *S'il n'existe aucune vérité dernière qui guide et oriente l'action politique, les idées et les convictions peuvent être facilement exploitées au profit du pouvoir ou d'intérêts particuliers* »<sup>17</sup>. Ce trio Homme / Nation / Droit international est une référence constante qui est à la base de la méthode diplomatique vaticane, en particulier durant la crise yougoslave, et que l'on perçoit foncièrement sous une forme ou sous une autre dans l'intégralité des interventions du pape et de ses collaborateurs.

### 1.3.2. Des objectifs ponctuels d'une grande précision.

Si une méthode peut être universelle, les objectifs qu'elle contribue à atteindre sont logiquement propres à une situation particulière. L'examen des initiatives diplomatiques du Saint-Siège, des discours prononcés par le pape et des documents produits par les dicastères permet de dégager six catégories génériques d'objectifs assignés à la diplomatie vaticane pour l'ex-Yougoslavie. L'état final recherché (pour utiliser à nouveau une terminologie militaire) est d'une grande limpidité : il s'agit du retour à une paix juste et durable. Mais l'idéalisme du

---

<sup>14</sup> Extrait de l'allocation prononcée par Jean-Paul II en français le 13 novembre 1998, lors de l'audience spéciale accordée aux participants du colloque international sur le thème « *vingt ans de diplomatie pontificale sous Jean-Paul II* ».

<sup>15</sup> Voir à ce sujet SCHOOPYANS. M., *L'Evangile face au désordre mondial*, Paris, Editions Fayard, 1997.

<sup>16</sup> Extrait du discours prononcé par Jean-Paul II le 2 juin 1980 à l'UNESCO.

<sup>17</sup> Encyclique *Centesimus annus*, n° 46.

projet se limite au but ultime, car les six objectifs qui en découlent sont d'un réalisme absolu et peuvent être répertoriés - même si tous se recourent - selon le trio Homme / Nation / Droit international qui vient d'être présenté. L'homme est ainsi défendu par tous les objectifs (puisque au cœur de la méthode), mais plus particulièrement au travers de *la dénonciation des atrocités commises*, et dans *l'appel à l'aide humanitaire*. L'idée de préservation et de valorisation de la Nation est présente dans *la distinction entre agresseur et agressé*, ainsi que dans *l'encouragement au dialogue entre belligérants*. Enfin le respect du droit international est sous-jacent dans *le rappel de son devoir de solidarité à la communauté internationale*, et *la condamnation des acquis territoriaux obtenus par la force*. On notera à ce sujet que l'emploi des armes est légitimé *a posteriori*, dans le cadre de la « guerre juste » et du devoir d'ingérence. En revanche, l'usage de la force est légitimé *a priori*, quand il est jugé indispensable au soutien de l'action humanitaire. Celle-ci est en effet souvent tributaire d'un accompagnement militaire, en particulier lors de l'acheminement de l'aide pouvant faire localement l'objet de convoitises, comme les médicaments et la nourriture.

### 1.3.3. Une réelle perspective géopolitique globale.

Toute mission comprenant des objectifs intermédiaires est conduite selon un plan d'action. Ce dernier s'appuie sur des principes directeurs qui préserveront la cohérence de l'ensemble en agissant comme un liant, sans lequel une mécanique aussi complexe que l'appareil diplomatique précédemment détaillé ne pourrait fonctionner. S'il existe, comme nous l'avons démontré, une méthode diplomatique appliquée dans toutes les négociations en vue de l'atteinte d'objectifs, ceux-ci s'inscrivent dans une véritable perspective géopolitique, sans que nous n'ayons le droit de parler d'un strict projet géopolitique. Le sens des mots est là déterminant : en effet, une perspective se dessine naturellement, au fil de l'histoire, plus qu'elle n'est le fruit d'une spéculation politique ayant pour origine une idéologie et pour aboutissement la diffusion d'un panel de prescriptions universelles. Cette tendance, qui s'impose progressivement et spontanément comme indispensable à la prospérité et la pérennité de la confession, définit les grandes orientations permettant aux représentants de l'Eglise de tendre vers un même but. Or il existe un point de convergence géopolitique qui sous-tend toute l'action de Jean-Paul II, une visée commune à l'ensemble de ses engagements, du Moyen-Orient à l'Asie, de l'Amérique du sud à l'Afrique, et bien sûr en Europe. Il s'agit incontestablement de la lutte contre toute forme de pouvoir, régional ou d'Etat, nuisible à la dignité de la personne humaine et à la souveraineté des Nations, à la pérennité du lien intime

qui unit ces mêmes Nations à leur culture, ainsi qu'à la diffusion du message divin. Cette forte implication est corroborée par le premier collaborateur de Jean-Paul II, le cardinal Secrétaire d'Etat Sodano, qui affirme : « *Un pape qui venait de l'autre bloc et qui avait connu les méfaits de la seconde guerre mondiale, du totalitarisme et de la guerre froide ne pouvait qu'être sensible aux désastres occasionnés par les systèmes idéologiques totalitaires dont l'Eglise et l'Etat ont souffert* »<sup>18</sup>. Le Saint-Père lui-même, lors d'un mémorable discours de début de pontificat, déclarera : « *Veillez, par tous les moyens à votre disposition, sur cette souveraineté fondamentale que possède chaque Nation en vertu de sa propre culture, protégez ce qui est la prunelle de vos yeux, ne permettez pas que cette souveraineté fondamentale devienne la proie de quelques intérêts politiques ou économiques, victime des totalitarismes, impérialismes, ou hégémonies pour lesquels l'homme ne compte que comme objet de domination et non comme sujet de son existence humaine* »<sup>19</sup>. La contribution du Siège apostolique à la lutte contre l'emprise soviétique est le meilleur exemple de ce combat idéologique.

Tous les Etats autrefois satellites de l'URSS savent quel a été le rôle joué par Jean-Paul II dans le processus de leur émancipation du joug communiste, dont le potentiel de nocivité à l'égard des appartenances confessionnelles n'est plus à démontrer. Du reste, le Saint-Siège s'est pleinement impliqué en faveur de l'émergence de la nouvelle Europe : le travail entamé par Paul VI à Helsinki dès 1975 a trouvé son avènement en 1990 sous Jean-Paul II, avec la signature de la Charte de Paris et la création de l'OSCE. Il est certain que le cardinal Karol Wojtyla, archevêque de Cracovie, avait perçu dès les premières fissures l'inéluctabilité de l'effondrement communiste et, de fait, « *Dès son premier voyage dans sa patrie (juin 1979), l'Evêque de Rome commencera son travail de sape par la mise en cause de la légitimité de l'Etat socialiste et de la division artificielle de l'Europe imposée à Yalta* »<sup>20</sup>. Là encore, l'ambiguïté qui nous est désormais connue rejaillit : si abattre le communisme n'est pas une fin en soi pour le Saint-Siège, la disparition de ces régimes permet « *d'encourager la re-christianisation des pays post-communistes et marquer des points par rapport à l'orthodoxie, [...]* »<sup>21</sup>. Ainsi les perspectives géopolitiques s'imposent d'elles-mêmes : si celles-ci sont nécessaires à la diffusion du message et contribuent à la stabilité politique du globe, à la préservation de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine, alors c'est un

<sup>18</sup> Cardinal SODANO, A., « Les relations internationales du Saint-Siège », p. 36 in D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000.

<sup>19</sup> Extrait du discours prononcé par Jean-Paul II le 2 juin 1980 à l'UNESCO.

<sup>20</sup> D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000, p. 18.

<sup>21</sup> CHAUPRADE, A., *Constantes et changements dans l'histoire*, Paris, Editions Ellipse, 2001, p. 425.

moyen légitime. Il s'agit en effet de soigner la cause pour supprimer les effets. Ce n'est pas le communisme que l'on veut abattre au nom d'une conviction politique dont celui-ci serait l'ennemi, mais sa capacité de nuisance que l'on veut étouffer. Il serait par ailleurs inexact de prétendre que cet engagement n'a pour seul adversaire que le totalitarisme d'obédience communiste, que nous utilisons ici pour sa valeur d'exemple en illustration de notre démonstration. Le Saint-Père aura du reste contribué à la déchéance ou la chute de nombreux despotes ou régimes de natures diverses : du communisme soviétique au général Vidéla, de Ferdinand Marcos au général Pinochet, de Daniel Ortega au général Jaruzelski, sans oublier les dictatures militaires du tiers-monde, du reste souvent catholiques : ces dictateurs ou gouvernements autocrates provenaient d'extrêmes parfois opposés, mais les effets de leurs régimes sur l'humanité étaient les mêmes. Il n'existe par conséquent aucun projet géopolitique universel, existant pour et par lui-même, qu'il faudrait réaliser quel qu'en soit le prix. Il existe en revanche une perspective géopolitique globale, utile à l'atteinte de l'objectif ultime qui lui, bien que très concret, n'est jamais déconnecté des préceptes moraux traditionnels de l'Eglise catholique. Les perspectives géopolitiques du Saint-Siège existent toujours, mais ne sont jamais qu'un moyen temporel de remplir une mission dont l'essence confine au spirituel.

Mais s'il existe bien une perspective géopolitique qui sous-tend l'activité des émissaires du pape, quels sont alors la nature et les effets de la diplomatie mise en œuvre par les autorités romaines à l'épreuve du conflit yougoslave ?

**Deuxième partie :**

<b>UNE DIPLOMATIE PLUS TEMPORELLE QUE SPIRITUELLE DANS LE SCHISME YOUGOSLAVE</b>
--

Désormais conscients des formidables moyens diplomatiques dont dispose l'Eglise catholique, imprégnés des desseins de la mission papale au service de l'humanité, et convaincus de l'exceptionnelle dimension de son chef, nous sommes éclairés sur la cohérence et la cohésion des structures de l'Eglise. Nous disposons dès lors des moyens d'établir la réalité des prolongements du domaine spirituel dans le domaine temporel, dans lequel s'exprime la diplomatie du Siège apostolique avec le souci d'adapter son action aux réalités terrestres d'une crise majeure dans les Balkans, mais dans le respect de l'esprit de sa mission.

Partant de l'ambiguïté fondamentale inhérente à la nature du Saint-Siège, et qui soutend toute son action politique, nous conduirons l'indispensable étude de la communauté catholique en ex-Yougoslavie. Nous analyserons enfin dans le détail les évolutions d'une diplomatie réactive et pragmatique, selon une comparaison des stratégies utilisées par les autorités romaines durant les principales phases de cette crise.

### 2.1. Une ambiguïté fondamentale.

Le paradoxe jusque là diffus et sous-jacent, toujours perçu en filigrane à travers la diplomatie vaticane, devient désormais plus clair. Le catholicisme, et donc - puisque celui-ci dispose d'une représentation officielle - le Saint-Siège, est partagé entre son idéalisme religieux (lié au spirituel), et un réalisme politique (lié au temporel) le contraignant à faire les choix qui, au mieux, faciliteront la réalisation de son projet idéal, au moins ne le contrarieront pas, au pire ne le détruiront pas. En outre, ce dilemme est accentué par le poids de l'Etat du Vatican, dont nous avons certes perçu la nécessité en tant qu'Etat support de l'Eglise, mais dont l'existence même en tant qu'acteur diplomatique rend indispensable le maintien de relations de grandes qualités avec l'intégralité des autres acteurs, qu'ils soient acquis à la cause catholique, qu'ils restent à conquérir, ou bien qu'ils soient ouvertement hostiles. Le concile Vatican II a beaucoup insisté sur la distinction évangélique entre le spirituel et le temporel : « *Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes* »<sup>1</sup>. Mais indépendance n'implique pas nécessairement division, et le premier a inévitablement des prolongements, des développements et des aboutissements dans le second, dont l'action a besoin en retour d'être guidée par le premier. La distinction évangélique traditionnelle ne peut donc empêcher la persistance d'une liaison réciproque entre deux domaines que l'on a pourtant voulu fondamentalement dissociés.

Dans la logique de notre démonstration, nous observons donc que, lors d'une crise, les négociations sont menées par le Saint-Siège selon une authentique méthodologie diplomatique, qui tente d'atteindre des objectifs ponctuels concrets, inhérents à la crise du moment, eux-mêmes inscrits dans une perspective géopolitique plus lointaine, laquelle n'est que le moyen d'une mission plus idéaliste. Il en résulte une inévitable ambiguïté fondamentale, dont la très sinueuse diplomatie appliquée au schisme yougoslave constitue le meilleur exemple. Mais nous disposons désormais de tous les instruments de décryptage qui permettront d'en saisir toutes les subtilités.

### 2.2. Une communauté catholique hétérogène.

---

<sup>1</sup> Cf. constitution apostolique *Gaudium et Spes*, n° 76, § 2.

Si les Etats, dans l'élaboration de leur diplomatie, prennent d'abord en compte les aspects économiques et politiques rapportés à leurs intérêts nationaux, le Saint-Siège détermine lui ses priorités à partir de la situation de son Eglise dans un pays ou une zone donnée. C'est pourquoi il est nécessaire de dresser un bilan de la communauté catholique de l'ex-Yougoslavie au début du conflit, ainsi que Jean-Paul II l'a certainement établi au début des années 90, et de son évolution durant la crise.

### 2.2.1. Des identités nationales distinctes.

La Yougoslavie de Tito comptait 45% d'orthodoxes serbes et macédoniens, 17% de musulmans albanais et bosniaques, et enfin 30% de catholiques<sup>2</sup>. Ces derniers comprenaient « [...] *les Italiens d'Istrie, les Tchèques, les Slovaques et une partie des Hongrois de Voïvodine, ainsi qu'environ 10% des Albanais du Kosovo, de Macédoine et du Monténégro, mais ses principaux bastions sont la Slovénie et la Croatie* »<sup>3</sup>. Par ailleurs, il convient de citer l'importante communauté croate de Bosnie, essentiellement enracinée dans une vaste zone du sud-ouest du pays, mais aussi dans une « poche » centrée sur Kiseljak, à l'ouest de Sarajevo, et enfin au nord-est, de part et d'autre de la ville frontalière de Brcko, comme le montre la carte fournie en annexe V. Ainsi que nous le verrons plus loin, cette communauté croate de Bosnie prendra une importance décisive en 1997, lors de la visite du pape à Sarajevo. Au niveau de la fédération, l'identité nationale des deux plus importantes communautés catholiques possède des origines différentes, que nous abordons ici selon l'ordre croissant de leur poids régional.

Dans le cas de la Slovénie, l'identité nationale est marquée par les langues, et non par la religion. En effet, bien que celle-ci ait été un élément fondateur de la culture locale au XVI<sup>ème</sup> siècle, et en dépit de l'importance prise par le Parti démocrate chrétien depuis l'indépendance de 1991, la jeune Slovénie subit la très forte influence de deux peuples catholiques et alpins voisins, les Italiens et les Autrichiens. En effet, le kilométrage total de frontière commune avec ces deux Etats est légèrement supérieur à celui qui sépare la Slovénie de la Croatie, comme on peut le constater sur la carte fournie en annexe VI, d'autant que la capitale Ljubljana est située à proximité immédiate, « à portée culturelle » de l'Autriche. Aussi les Slovènes du nord parlent souvent allemand, tandis que ceux de l'ouest s'expriment plutôt dans la langue de Dante. En outre, les minorités hongroise au nord-est et italienne à l'ouest

<sup>2</sup> Cf. FUKUYAMA, F., *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Editions Flammarion, 1992.

<sup>3</sup> DERENS, J.A., et SAMARY, C., *Les conflits yougoslaves de A à Z*, Paris, Editions de l'Atelier, 2000, p. 52.

ont un statut et des droits inscrits dans la Constitution<sup>4</sup> (notamment un député pour chacun de ces deux groupes, et des écoles bilingues dans les zones définies). Parallèlement, les populations de l'ex-Yougoslavie ayant acquis la citoyenneté slovène n'ont aucun statut particulier, bien que fortes de 50.000 personnes. D'importantes minorités slovènes vivent en Italie (Frioul et Vénétie) et en Autriche (Carinthie). L'influence de l'Eglise slovène se trouve finalement amoindrie par cette hétérogénéité, et se révèle en fait relativement limitée, dans un pays somme toute très largement déchristianisé. D'une certaine façon, la culture des langues l'a emporté sur celle de la foi.

En revanche, pour ce qui concerne la Croatie, c'est bien le catholicisme qui fonde l'identité nationale. Sous l'emprise ottomane, les seuls foyers catholiques tolérés qui constituaient les couvents franciscains permirent à cette identité de se maintenir. Plus tard, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'accroissement des rivalités avec les orthodoxes serbes voisins incita les Croates à se rassembler autour de leur identité confessionnelle. Plus près de nous, le régime franchement clérical des Oustachis assura, en dépit de ses excès, la pérennité d'un catholicisme alors très critiqué, mais il donna également en retour un prétexte à la persécution religieuse qui s'en suivit sous Tito. C'est ainsi que « *le catholicisme en Croatie sert de refuge au sentiment national plus ou moins réprimé par le régime* »<sup>5</sup>. Au début des hostilités et encore aujourd'hui, l'Eglise occupe donc une position de force très enracinée dans l'inconscient collectif croate.

### 2.2.2. Appartenance communautaire plutôt que foi religieuse.

Cependant, si c'est bien le catholicisme qui fonde l'identité nationale croate, la foi s'est manifestement émoussée au cours de l'histoire. Après un demi-siècle de communisme au cours duquel les appartenances confessionnelles ont été très durement réprimées, la libération du joug a généré un retour en force du catholicisme, pour la communauté qui nous intéresse. Chaque peuple a donc retrouvé, au sein de frontières récemment créées et reconnues, une unité nouvelle dans laquelle a été impliquée *de facto* l'entité religieuse localement forte, à savoir l'orthodoxie en Serbie, et bien sûr le catholicisme en Croatie (le cas bosniaque étant plus complexe). Simultanément, la fin des répressions confessionnelles a suscité une reprise très dynamique du prosélytisme religieux. Chaque Eglise a donc été associée au processus qui, dans chaque camp, consistait à mettre en place de nouvelles structures post-communistes.

<sup>4</sup> Voir la Constitution de la république de Slovénie, à son article 64.

<sup>5</sup> GARDE, P., *Fin de siècle dans les Balkans*, Paris, Editions Odile Jacob, 2001, p. 25.

On pourrait ainsi avoir l'impression d'une recrudescence de foi catholique, mais il n'en est rien.

En effet, chaque individu appartient de par sa naissance à une collectivité, elle-même « génétiquement liée » à une confession, comme nous l'avons vu précédemment pour le catholicisme croate. Même si notre *quidam* reste totalement indifférent aux convictions ou aux pratiques de sa confession, donc étranger à sa foi, le lien intime dû à l'histoire perdue, à moins que l'intéressé ne le renie ouvertement, ce qui à n'en pas douter a dû être peu fréquent en 1991, au sein d'une Croatie en guerre qui se soudait plutôt dans l'adversité. C'est pourquoi l'unité catholique croate actuelle et, à moindre niveau, celle de la Slovénie, est à mettre sur le compte de l'appartenance communautaire, plus que sur celui d'un authentique regain de foi consciente. Bien que très en vue et très exposé, le catholicisme ne joue plus dès lors qu'un rôle indirect et, comme l'affirme Paul Garde : « *Les nations yougoslaves [...] se sont constituées autrefois sur la base des communautés confessionnelles. Mais par un long processus, ces communautés ont pris conscience d'elles-mêmes en tant que Nations, et aujourd'hui ce sont ces Nations qui s'opposent* »<sup>6</sup>. Cette évolution, qu'il faut bien interpréter comme un déclin de l'Eglise, aura très certainement une influence sur la réaction romaine à la déclaration d'indépendance de la Croatie, comme nous le verrons lors de l'étude de cet événement.

### 2.2.3. L'illusion d'une solidarité catholique.

Inévitablement, cette déchéance de l'aspect spirituel de la confession au profit de son côté temporel (on revoit poindre notre paradoxe) n'est pas sans conséquences sur le degré de solidarité internationale des différentes communautés catholiques vis-à-vis des Croates. A vrai dire, dans le contexte du conflit yougoslave et en dépit des apparences, cette solidarité a été quasi inexistante. Outre la reconnaissance de son indépendance par le Saint-Siège, la Croatie a certes bénéficié d'une sorte de sympathie diffuse et surtout discrète de la part de certains Etats d'Europe centrale, à mesure que la Serbie orthodoxe s'imposait comme l'agresseur en Bosnie. Citons parmi d'autres la Slovénie bien sûr, mais aussi l'Autriche, la Hongrie ou la Pologne. Mais très vite, ce soutien s'est transformé en mutisme devant les risques d'implication politique, voire de contrariété économique. Même la France, laïque et néanmoins plus catholique qu'orthodoxe, n'a manifesté aucune solidarité confessionnelle, masquant même difficilement une traditionnelle inclination pour l'entité serbe, due à un certain nombre de

facteurs historiques. Quant à la réelle affinité entre Bonn et Zagreb, la solidarité bilatérale s'est plutôt manifestée par une similarité des billets de banque des deux pays que par le nombre de démarches officielles de soutien émanant du clergé allemand. De la même façon, l'immédiate reconnaissance de l'indépendance croate par son allié traditionnel ne fut que le fruit d'une volonté politique, ainsi qu'en témoigne le communiqué officiel, qui ne fait allusion à l'Eglise ni dans ses mots, ni dans ses sous-entendus. En plus des facteurs extérieurs à la religion, c'est aussi cette absence d'homogénéité et de solidarité qui fera dire à Jean-Paul II, dans une lettre adressée au patriarche serbe Pavle, que « *le conflit n'est pas de nature religieuse, mais politique* »<sup>7</sup>.

### 2.3. Une diplomatie réactive et pragmatique.

#### 2.3.1. Exhortation au dialogue avant et pendant la crise de Croatie.

Fort de sa représentation diplomatique, le Saint-Siège a toujours exprimé ses idées sur la sécurité globale en Europe au sein de la conférence (puis organisation) pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE, puis OSCE). C'est dans ce cadre que, bien avant que n'éclate le conflit en mai 1991, le représentant du Saint-Père, Monseigneur Lebeau, énonça le 29 janvier les principes qui devaient prévaloir au sein de l'Europe post-communiste : « [...] *respect du droit des peuples à l'autodétermination, respect des droits de la personne et des communautés nationales, refus de la force pour résoudre les controverses, exigence du dialogue entre les parties en conflit, rétablissement d'une convivialité pacifique entre les peuples composant une confédération* »<sup>8</sup>. Ce texte important, qui dénote rétrospectivement une lucidité malheureusement visionnaire, montre d'une part que le Saint-Siège n'a pas attendu la crise pour élaborer une politique très ferme, puisqu'elle rappelle leur devoir de droit international à ses propres concepteurs. D'autre part, il amorce la possibilité d'autodétermination en Europe, ce qui explique partiellement les reconnaissances futures de la Croatie et de la Slovénie, qui seront traitées en troisième partie. Enfin, il fixe l'essentiel des positions de l'Eglise sur le conflit yougoslave, rapportées par la Charte de Paris, à laquelle feront souvent référence les interventions du Saint-Siège. Postérieurement au 21 janvier et

---

<sup>6</sup> GARDE, P., *Fin de siècle dans les Balkans*, Paris, Editions Odile Jacob, 2001, p. 21.

<sup>7</sup> Extrait de « La crise en Yougoslavie », *Position et action du Saint-Siège (1991-1992)*, Cité du Vatican, Librairie éditrice vaticane, 1992, p. 56.

<sup>8</sup> MARIO, A. (dir.), *Cahiers de l'Osservatore Romano*, cahier n° 18, p. 79.

dans le même cadre, mais cette fois après les premières hostilités en Croatie, le représentant de l'Église interviendra lors des forums des 3 juillet, 3 septembre et 10 octobre, qui tous traiteront de la crise yougoslave. Seront alors soulignés le rappel de l'urgence de l'aide internationale et le désir de maintenir l'unité yougoslave, décrite comme « *une adhésion constante à des valeurs partagées* »<sup>9</sup>, mais qui n'exclut cependant pas le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, impliquant ou pas une indépendance étatique<sup>10</sup>. Cet appel à la conciliation du droit à l'autodétermination avec l'esprit fédéral est cependant porteur d'une forme de paradoxe, accentué par « *le principe de non-usage de la force et celui du règlement pacifique des conflits* »<sup>11</sup>. Ceci n'est pas sans nous rappeler une autre ambiguïté, maintenant familière.

### 2.3.2. Guerre juste et devoir d'ingérence en Bosnie.

L'entrée dans la crise bosniaque va provoquer un infléchissement rapide d'une diplomatie vaticane toujours très réactive. La découverte des camps d'internement en Bosnie, quels qu'en soient les geôliers, va déclencher une émotion intense, et raviver les souvenirs d'une sombre période où l'attitude du Saint-Siège sous Pie XII fut parfois très critiquée. Les autorités romaines vont immédiatement parler de la démission des Européens, et adresser un mémorandum à la communauté européenne le 15 avril 1992, afin de placer les Etats face à leurs responsabilités dans une affaire jugée comme intérieure à l'Europe<sup>12</sup>. Après avoir dénoncé en mai 1992 à la tribune de la CSCE les dérives ethniques, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et accusant les Etats d'être impuissants à régler une situation qu'ils ont eux-mêmes entérinée, le gouvernement de l'Église va tenter d'enrayer le processus début août. Le 5, le cardinal Secrétaire d'Etat Sodano en personne expédie au Secrétaire général de l'ONU le télégramme suivant : « *Le Saint-Siège estime qu'un engagement accru de l'Organisation des Nations Unies dans le conflit en cours, dans le cadre des moyens que lui donne sa Charte, contribuerait à ramener à la raison les fauteurs de trouble et à rétablir la paix* »<sup>13</sup>. La référence aux « moyens de la Charte » ne saurait être qu'une allusion à peine masquée au chapitre VII de ladite Charte, dont l'article 42 prévoit

<sup>9</sup> MARIO, A. (dir.), *Cahiers de l'Osservatore Romano*, cahier n° 18, p. 82.

<sup>10</sup> MARIO, A. (dir.), *Cahiers de l'Osservatore Romano*, cahier n° 18, pp. 83-84.

<sup>11</sup> MARIO, A. (dir.), *Cahiers de l'Osservatore Romano*, cahier n° 18, p. 86.

<sup>12</sup> Le texte de ce mémorandum est rapporté dans De MONTCLOS, C., *Le Vatican et l'éclatement de la Yougoslavie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 246.

<sup>13</sup> Mgr PERISSET, J.C., « Le pape face à la crise de la Yougoslavie », pp. 73-74 in D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000.

l'emploi de la force pour maintenir ou rétablir la paix. Du reste, c'est ce même cardinal qui, le lendemain 6 août, invoque et requiert ouvertement le devoir d'ingérence : « *Je dirais que les Etats européens et les Nations Unies ont le devoir et le droit d'ingérence, pour désarmer ceux qui veulent tuer. Il ne s'agit pas de favoriser la guerre, mais d'empêcher la guerre* »<sup>14</sup>. Nous avons déjà souligné les origines slaves d'un pape qui connaît son adversaire, et cette intervention illustre bien la réactivité lucide de Jean-Paul II, qui prouve à nouveau qu'il anticipe mieux que n'importe quel dirigeant les terribles perspectives qui se dessinent. Mais elle illustre également la capacité du Saint-Siège à privilégier l'efficacité sur le terrain, dès que le besoin d'un engagement armé se fait sentir. Ici encore, la fin justifie la mise en œuvre de moyens lourds de conséquence. L'histoire du monde depuis 1990 nous montre en effet ce que peut signifier sur le plan militaire le « devoir d'ingérence ». Ce terme porte du reste en lui, dans l'in vraisemblance de l'association de ces deux concepts antinomiques, tout le paradoxe qui justifie la présente réflexion. La requête du Siège apostolique part du constat que la persuasion par le dialogue n'a plus de chances de succès, et que l'outil militaire s'impose dès lors comme ultime recours. Bien que les autorités romaines hésitent à prononcer des vœux qui constituent une incitation pour les Etats à s'impliquer militairement dans le conflit, cette extrémité semble alors inévitable en vue d'un retour à la paix. La guerre, désormais inscrite dans le corpus juridique défini par l'Eglise et exposé précédemment, est alors qualifiée de juste : notre paradoxe voit sa boucle se refermer.

### 2.3.3. Guerre injuste et abus d'ingérence au Kosovo.

La crise du Kosovo va, en revanche, déclencher un processus diplomatique du Saint-Siège totalement contradictoire - en apparence - avec les positions prises pour la Bosnie. Le 24 mars 1999, l'OTAN déclenche de très lourdes frappes sur la Serbie, après l'échec de six mois de négociations et le refus par Belgrade d'accepter les conditions du plan de paix élaboré à Rambouillet. Cette intervention semble s'inscrire dans le cadre de la « guerre juste », puisque destinée à stopper la purification ethnique entamée au Kosovo, et donc défendre les droits de l'homme. Les autorités romaines vont pourtant condamner ces frappes avec une virulence diplomatique sans précédent. Le pape en personne déclare le 29 mars : « *En réponse à la violence, une autre violence n'est jamais une voie d'avenir pour sortir d'une crise. Il convient donc de faire taire les armes et les actes de vengeance pour engager des*

---

<sup>14</sup> Extrait du quotidien *Osservatore Romano*, n° du 8 août 1992.

*négociations* »<sup>15</sup>. Tandis que tous les ambassadeurs sont convoqués en séance extraordinaire pour un exposé de la position du Saint-Siège, Monseigneur Tauran, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de l'Eglise, se déplace à Belgrade pour exhorter Milosevic à accepter les conditions posées. Après l'échec de ces dernières tentatives, et devant la détermination de l'OTAN à mener une guerre désormais inéluctable, les autorités romaines se désolidarisent de l'action entreprise avec une grande fermeté. C'est ainsi que ce même devoir d'ingérence, qui justifiait pour le Saint-Siège une guerre juste en Bosnie, se transforme en abus d'ingérence au service d'une guerre injuste au Kosovo... Ne serait-ce pas là une forme de reniement du mémorandum remis aux Européens le 15 avril 1992, mais aussi des dénonciations de mai 92, des déclarations des 5 et 6 août de la même année, donc de la validité du concept d'ingérence humanitaire ? Voici qui pourrait remettre en cause la thèse du présent travail : s'agirait-il d'un « *mea culpa* papal », d'un retour à l'essence du message divin, d'un abandon du soutien apporté jusqu'alors aux actions temporelles en tant que moyen au service du spirituel ? Contrairement aux apparences, l'attitude du pape n'a pas changé, mais s'est adaptée à une situation qui, elle, n'est plus la même. On peut en effet expliquer cette fausse incohérence de deux façons différentes.

Sur un plan purement juridique, l'intervention de l'OTAN au Kosovo est diamétralement opposée à celle de l'ONU en Bosnie. L'OTAN est une organisation militaire occidentale dont l'engagement n'est pas, selon les autorités romaines, juridiquement légitimé par la communauté des Nations. Le Siège apostolique avancera l'idée « [...] *d'un cessez-le feu accompagné du retour simultané des réfugiés au Kosovo, avec l'aide d'une force internationale de paix admise par toutes les parties en cause* »<sup>16</sup>. A l'inverse, le déploiement de la force de protection des Nations Unies en Bosnie (FORPRONU) avait pour origine une résolution émanant de la collectivité internationale, et donc assortie d'une notion d'universalité qui lui conférait une indiscutable légitimité. Or le Saint-Siège a toujours considéré celle-ci comme fondamentale, l'ayant inscrite comme l'un des six composants du corpus juridique que nous avons déjà présenté. Du reste, le cardinal Secrétaire d'Etat rencontrera le 30 mars 1999 les ambassadeurs près le Saint-Siège des pays membres de l'OTAN et du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de réclamer la présence de l'ONU et de l'OSCE – dont le Siège apostolique est membre au même titre que les autres Etats – dans les négociations. En outre, l'intervention qui commence le 24 mars 1999 est de nature

<sup>15</sup> Extrait de l'allocation prononcée par Jean-Paul II le 29 mars 1999, lors de l'audience spéciale accordée à une délégation de membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

<sup>16</sup> Extrait du communiqué de la salle de presse du Saint-Siège diffusé le 3 juin 1999, à l'occasion de la visite au Vatican du secrétaire général de l'ONU, monsieur Kofi Annan.

offensive et ses actions de guerre, en tous cas les premières, sont des opérations de destruction. A l'opposé, la FORPRONU était une force défensive menant des actions de protection, à quelques très rares exceptions près, telles que la reprise par les fantassins français du pont de Verbnja à Sarajevo, début mai 1995. Enfin, le pape parle dans sa déclaration de « faire taire les actes de vengeance » : cette allusion très agressive à ce qu'il estime être une expédition punitive achève ainsi de discréditer l'opération entreprise par l'OTAN. En d'autres termes, cette organisation n'a pas respecté les règles du droit international, sa guerre est donc injustifiée au regard du corpus juridique de l'Eglise.

La seconde interprétation, beaucoup plus subtile, est de nature géopolitique. Tout d'abord, la volonté du Saint-Père de réintégrer l'ONU dans le dialogue est également un moyen habile d'y associer à nouveau la Russie, jusque là imprudemment ignorée de tout le camp occidental, et d'en retirer un avantage diplomatique auprès de ce pays... orthodoxe. Par ailleurs le Kosovo, berceau de l'identité serbe, est une province à 90 % albanophone et 80 % musulmane, dont l'autonomie a été autoritairement supprimée par le pouvoir serbe en 1989. Durant tout le processus de radicalisation qui nous amène à juin 1998, et en représailles aux actions d'une insaisissable armée de libération du Kosovo (UCK), la réaction serbe s'avèrera très violente à l'égard des populations civiles, principales victimes des combats. Devant une situation similaire à celle de Bosnie, dans la mesure où l'armée serbe est reconnue comme l'agresseur responsable de massacres perpétrés au sein d'une communauté musulmane à nouveau victime (on parlera des « Palestiniens d'Europe »), le Saint-Siège a semble-t-il du mal à dénoncer l'UCK comme fraction terroriste. Peut-être la considère-t-il plus ou moins consciemment comme défenseur des populations opprimées, en situation de quasi légitime défense. C'est ainsi que Jean-Paul II demandera pour le Kosovo « *des solutions respectueuses de l'histoire et du droit* »<sup>17</sup>. Comme le résume Christine de Montclos, « [...] il s'agit d'organiser la cohabitation des deux communautés, celle qui a là une longue histoire et celle qui a le droit d'y vivre parce qu'elle y est née, dans le cadre territorial existant »<sup>18</sup>. Cette prise en compte par l'Eglise de la dimension culturelle du Kosovo pour les Serbes reste troublante. On ne peut s'empêcher de considérer que le Saint-Siège avait à « faire oublier » à l'Eglise orthodoxe sa reconnaissance de la Croatie cinq ans plus tôt, qui avait provoqué une réaction serbe très virulente à l'encontre de l'Eglise catholique. Dans ce contexte, et pour aller au bout des interrogations, qui pourra dire quel poids exact aura joué dans l'esprit des

<sup>17</sup> Extrait du quotidien *Osservatore Romano*, n° du 23 mars 1999.

<sup>18</sup> De MONTCLOS, C., « Les Balkans vus du Vatican », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 29, 2000, p. 277.

autorités romaines le risque d'une progression d'un Islam intégriste - car il serait naïf de croire que ce problème ait été ignoré de ces instances - au sein d'un Kosovo plus musulman que ne l'était la Bosnie ?

Telles sont les deux explications, probablement plus complémentaires que concurrentes, que l'on peut donner à la diplomatie papale au Kosovo. Ces interprétations démontrent deux choses : d'une part, elles renforcent plutôt que n'affaiblissent la cohérence de la politique vaticane dans le schisme yougoslave et, d'autre part, elles sont une confirmation supplémentaire de la réalité du prolongement temporel de l'idéalisme religieux. Quoi qu'il en soit, et en dépit du caractère paradoxal de ce prolongement, la stratégie politique mise en œuvre a manifestement toujours le service de la foi pour but ultime.

Mais dans ce cadre, comment expliquer les prises de position et les décisions déconcertantes auxquelles Jean-Paul II a habitué le monde diplomatique et l'humanité, alimentant ainsi la thèse d'un interventionnisme partisan ?

**Troisième partie :****DES INITIATIVES SURPRENANTES :  
INTERVENTIONNISME PARTISAN OU LOGIQUE PLUS COMPLEXE ?**

La cohérence et la finesse de l'activité diplomatique du gouvernement de l'Eglise en ex-Yougoslavie sont désormais compréhensibles. Cependant, les dernières années de la papauté de Jean-Paul II sont jalonnées de démarches, d'initiatives très inattendues, qui peuvent remettre en cause le service de la foi comme seul but ultime de la diplomatie du Saint-Siège. Un tel raisonnement serait alors susceptible d'accréditer la théorie d'un prosélytisme religieux ou d'une sujétion idéologique, qui seraient révélés par ces événements toujours très médiatisés. Il est donc légitime d'étudier les conjonctures qui ont suscité le plus de réactions ou généré le plus de conséquences, afin de dissiper cette incertitude.

Aussi respecterons-nous lors de leur examen l'ordre chronologique des initiatives papales retenues pour cette ultime étude : la reconnaissance en 1992 des Républiques nouvellement créées de Croatie et de Slovénie, puis la visite rendue à Sarajevo en 1997, enfin la béatification du cardinal Stepinac en 1998.

### 3.1. La reconnaissance réfléchie de la Croatie et de la Slovénie.

S'il existe, parmi les engagements de Jean-Paul II, un geste qui suscita un très grand nombre de commentaires relatifs à ses causes et ses conséquences géopolitiques, c'est bien la double reconnaissance par le Saint-Siège de la Croatie et de la Slovénie le 13 janvier 1992.

#### 3.1.1. Une reconnaissance de faveur.

Certes, la diplomatie vaticane a toujours défendu l'unité yougoslave. Mais les prémisses de l'implosion de l'état socialiste vont pousser les autorités romaines à soutenir ouvertement les velléités d'indépendance des deux républiques fédératives. Le Saint-Siège a reconnu les deux Etats deux jours avant les pays de la Communauté européenne. On ne peut donc nier la priorité donnée par le Siège apostolique à cet enjeu et, au-delà, il est légitime de s'interroger sur les raisons de cette reconnaissance légèrement anticipée. A cet égard, si l'impact du religieux sur la décision politique finale est indéniable, la réciproque est tout aussi réelle, comme nous allons le démontrer. On peut en effet, d'un côté, donner à cet empressement une explication plus subtile que celle d'une solidarité confessionnelle inconditionnelle. Ce n'est en effet pas la première fois que les autorités romaines ont recours à une procédure anticipée : ce fut le cas pour la reconnaissance de l'Autriche en 1919. De plus, un texte (que nous avons déjà cité) présenté à la CSCE le 29 janvier 1991 par le représentant du Siège apostolique, Monseigneur Lebeaupin, avait sous-entendu l'éventualité d'autodétermination en Europe. Enfin et surtout, le Saint-Siège estimait, sur la base d'un mémorandum remis le 26 novembre 1991 à la même CSCE, qu'une reconnaissance immédiate devait pouvoir entraîner un cessez-le-feu, première condition d'un retour à la paix. Cependant, ces justifications sont moins convaincantes lorsqu'on sait que, dès septembre 1991, donc bien avant la remise du mémorandum, Jean-Paul II avait suggéré au chancelier Kohl une reconnaissance simultanée des deux nouveaux Etats, en vain. En outre, pourquoi avoir attendu le 13 janvier 1992 pour une reconnaissance, si celle-ci était si indispensable à la paix, alors que les indépendances avaient été votées par référendum dans les deux Etats le 25 juin 1991, soit presque sept mois plus tôt ? A la lumière de ces explications, il est clair que le choix de la date retenue exprime une volonté délibérée de devancer les Européens sur le fil, signifiant ainsi aux Etats nouvellement proclamés une solidarité spécifique, bien dissociée de celle, purement formelle, de la Communauté européenne.

Cette reconnaissance de faveur est, de plus, relativement unique en son genre. En particulier, le principe de souveraineté de la Nation énoncé par Jean-Paul II dès 1980 supporte mal une analyse comparative entre le cas du catholicisme yougoslave et d'autres situations. En effet, comme le rappelle Marcel Merle, « [...] le privilège accordé à la Nation aurait dû bénéficier au Koweït, victime d'une agression et d'une annexion immédiate de l'Irak. Or, les craintes se sont surtout exprimées à l'encontre de l'opération sanction Tempête du désert, [...] »<sup>1</sup>. La problématique est similaire dans les cas de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, et d'autres situations : le gouvernement de l'Eglise a bien sûr toujours condamné toutes les atteintes au droit international et à la dignité de la personne humaine, y compris dans ces pays mais, dans le cas présent, le dernier élément du trio que nous avons déjà évoqué, la Nation, profite d'un soutien beaucoup plus conséquent. Ainsi, même si l'on ne peut imaginer que le Saint-Siège déroge à l'universalité de son principe de prééminence de la Nation, force est de reconnaître que la condition des catholiques de Yougoslavie a bénéficié d'une attention très bienveillante.

Mais ceci ne saurait remettre en cause notre thèse : l'action temporelle du Saint-Père, même si ses perspectives géopolitiques accentuent parfois l'ambiguïté fondamentale déjà identifiée, est toujours directement ou indirectement dévouée au service de son Eglise.

### 3.1.2. Une triple perspective géopolitique.

Nous avons déjà expliqué quelle était dans la diplomatie vaticane la fonction des perspectives géopolitiques, vers lesquelles convergent logiquement les objectifs ponctuels et spécifiques à une situation donnée. La reconnaissance de la Croatie et de la Slovénie s'inscrivent dans une triple perspective, très caractéristique de la démarche globale de Jean-Paul II. La première visée est une contribution à la déstabilisation générale des communismes post-soviétiques d'Europe centrale, pour des raisons et dans des limites que nous avons déjà abordées. Monsieur Aymeric Chauprade affirme que « *Le pape Jean-Paul II se montre beaucoup plus engagé dans la lutte directe contre le soviétisme que ses prédécesseurs. [...] Ses réseaux en Europe de l'est participent à la déstabilisation générale du bloc soviétique. On a en effet beaucoup soutenu que la diplomatie catholique avait joué un rôle dans la décomposition de la Yougoslavie, en soutenant notamment l'émancipation des Croates* »<sup>2</sup>. La deuxième visée, à la fois prolongement et conséquence de la première, est relative à la

<sup>1</sup> MERLE, M., « La papauté d'aujourd'hui face à l'Etat et à la Nation », *Géopolitique*, n°58, été 1997, p. 93.

<sup>2</sup> CHAUPRADE, A., *Constantes et changements dans l'histoire*, Paris, Editions Ellipse, 2001, p. 424.

conception européenne du Saint-Père. Joël-Benoît d'Onorio résume ainsi ce projet : « *C'est pourquoi il (le pape) souhaite l'admission des Nations d'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne qui a, selon lui, une dette de justice à l'égard de ces pays qui se sont libérés par eux-mêmes de l'oppression communiste ; [...]* »<sup>3</sup>. En effet, cette papauté aura été celle des évolutions majeures pour l'Europe qui, au moment de l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie, a déjà vécu la désintégration soviétique et l'émergence d'une nouvelle Russie, la réunification allemande et l'élargissement de l'Union européenne, les avancées déterminantes allant de la naissance du système monétaire en 1979 au traité de Maastricht en 1992, en passant par le principe de libre circulation en 1986 et l'espace Schengen en 1990, la fin du Pacte de Varsovie et l'infléchissement des missions de l'OTAN avec son engagement dans les Balkans, où la Yougoslavie vient d'imploser. Dans ce contexte, et si l'on considère l'implication du Siège apostolique dans les travaux de la CSCE puis de l'OSCE, on comprend mieux le projet du Souverain Pontife d'intégration de ces nouveaux Etats au sein de la nouvelle Europe. Enfin, la troisième visée est relative à la consolidation de l'unité catholique dans cette partie des Balkans, face à une orthodoxie serbe qui apparaît en position de force au moment de l'émancipation des ex-républiques yougoslaves. Il est bien évident qu'une reconnaissance anticipée de ces deux Etats d'obédience catholique reste, au-delà des perspectives que nous venons de décrire, un message très fort de solidarité confessionnelle vers une communauté qui est importante, mais pas encore entièrement acquise à l'Eglise romaine. En effet, en plus des 2 millions de Slovènes, seuls 76 % des 4,7 millions de Croates se disent catholiques, et par conséquent un regain de vitalité religieuse pourrait susciter de nombreux ralliements parmi les très hétérogènes 24 % restants, selon un phénomène d'entraînement. Ceci explique le dynamisme de la diplomatie concordataire entreprise après la double reconnaissance.

### 3.1.3. La diplomatie concordataire en Croatie : exploitation des acquis.

Jean-Paul II est le Souverain Pontife qui détient non seulement le record absolu du nombre de voyages effectués par un pape, mais également celui du nombre d'accords bilatéraux signés et entérinés : durant les vingt premières années de son pontificat, près de 80 accords auront été conclus avec une quarantaine d'Etats ou de provinces (comme les *Länder* allemands). Moyen privilégié de concrétiser de façon officielle la présence de la confession au

---

<sup>3</sup> D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000, p. 23.

cœur de la vie publique, la diplomatie concordataire est donc un instrument de sujétion religieuse très privilégié par le Saint-Père. On voit ici encore l'importance accordée à l'exploitation exhaustive de tout l'éventail des moyens temporels, au service d'une cause plus spirituelle. Aussi était-il logique que la reconnaissance de la Croatie, la plus catholique des Nations nées du schisme yougoslave, mais aussi celle qui s'éloignait le plus des préceptes inhérents à cette confession, soit suivie d'une activité conséquente dans ce domaine. Nous considérerons le terme de « diplomatie concordataire » au sens le plus large, sans établir de distinction entre les différents types de documents que cette terminologie regroupe : conventions, accords, protocoles, avenants ou *modus vivendi*. Il est important de rappeler que ces documents sont tous régis par le droit international public, ce qui leur confère une valeur universelle. Il s'agit donc bien d'un authentique contrat signé entre le gouvernement d'un pays et celui de l'Eglise romaine. Seuls quatre accords ont été signés avec la Croatie, répartis en deux séries de 1996 et 1998, comme le montre le récapitulatif figurant en annexe VII. Mais il est intéressant d'en examiner l'étendue des domaines concernés, lesquels couvrent tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. Souvent, des articles particuliers traitent de points fondamentaux. Outre un document spécifique qui précise les principes du droit international, nous pouvons regrouper les dispositions essentielles en quatre grandes catégories<sup>4</sup>.

La première rassemble les articles précisant la place de l'Eglise au sein de la Nation. Le catholicisme y est défini comme la religion de la majorité de la population, dans le respect de la liberté confessionnelle. La liberté d'activité de l'aumônerie est proclamée. Les dispositions concernant le mariage religieux sont énoncées, ainsi qu'une clause spéciale de respectabilité de l'Eglise catholique. Le rôle de celle-ci dans l'éducation du peuple croate, dans le cadre historique et aussi actuel, ainsi que dans les domaines social, culturel et pédagogique est souligné. Enfin, il est intéressant de noter qu'un document traite exclusivement de la nomination des évêques militaires. La deuxième catégorie regroupe les dispositions relatives à l'éducation nationale et religieuse. Il s'agit d'une authentique prise en compte des valeurs de l'éthique chrétienne dans les centres préscolaires, scolaires et universitaires. Un accord est consacré au droit d'enseigner la religion catholique dans les écoles publiques au même titre qu'une matière classique, avec un choix des enseignants qui relève exclusivement de l'autorité ecclésiastique, choix du reste défini comme le domaine d'intervention privilégié des

---

<sup>4</sup> Le travail de synthèse qui suit a été effectué à partir des données contenues dans D'ONORIO, J.B. « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », pp. 251 à 291 in D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000.

évêques. La troisième catégorie englobe toutes les spécifications concernant la communication, très contrôlée sous le régime de Tito. La liberté de communication des évêques entre eux et avec Rome doit être totale. L'Eglise a librement accès aux médias, grâce au droit de création et de gestion d'outils médiatiques propres (journaux, radios ou chaînes de télévision) et un droit d'accès aux médias publics. Enfin, la quatrième catégorie réunit les prescriptions relatives à la protection des biens temporels de l'Eglise. Une exonération d'impôts est ainsi consentie sur les biens immobiliers de l'Eglise et, disposition tout à fait spécifique au cas de la Croatie, un article traite de la restitution des biens spoliés par le régime communiste. En outre, un droit de propriété temporelle est reconnu aux institutions ecclésiastiques, assorti de l'inviolabilité des lieux et des édifices culturels, ainsi que de l'assurance de protection du patrimoine religieux et artistique. Enfin, une dotation financière annuelle doit être versée par l'Etat à l'Eglise catholique en reconnaissance de l'utilité publique du travail accompli dans les domaines éducatif, culturel, social et éthique.

Ces acquis témoignent du chemin parcouru entre la reconnaissance de l'indépendance le 13 janvier 1992 et la signature du dernier accord, en date du 9 décembre 1998. En moins de sept ans, l'Eglise catholique aura incontestablement réussi un enracinement concret et très profond au sein de la Nation croate et, de façon rétrospective, le résultat obtenu témoigne de la réelle importance que revêtait cet enjeu lors de la proclamation d'indépendance.

### 3.2. Le pape à Sarajevo : l'impact exceptionnel d'un rendez-vous pourtant manqué.

#### 3.2.1. Le courage d'un combattant.

Dès le début du conflit, Jean-Paul II a exprimé le souhait de venir à Sarajevo pour y délivrer son message de paix. Ce voyage, auquel il tient beaucoup, a déjà été annulé une première fois en 1994, au plus fort de la guerre, La FORPRONU ayant annoncé l'impossibilité d'assurer une sécurité acceptable. Même trois ans plus tard, les spécialistes du Saint-Siège ont à nouveau déconseillé un périple jugé encore trop précoce, car le pays est toujours en proie à une grande instabilité, mais en vain. Le Saint-Père sait qu'il faut marquer les esprits avant que le problème bosniaque ne sombre totalement dans l'oubli et l'indifférence, et il annonce un voyage de deux jours au cœur de la capitale martyre de la Bosnie multiethnique. Il s'agit certainement du déplacement le plus extraordinaire entrepris depuis 1978, parce que le plus courageux. Il faut en effet replacer cette visite dans le contexte

opérationnel du moment. Certes, les accords de Dayton sont en vigueur, et la force de stabilisation de l'OTAN (SFOR)<sup>5</sup> est en charge du contrôle du pays depuis moins d'un an, à la suite de l'IFOR qui avait elle-même succédé à la force des Nations Unies, en place durant la guerre. Mais la réalité du terrain ne correspond pas à l'impression de calme relatif qu'en donne sur les écrans français l'ordinaire du journal de vingt heures. Le conflit, au fond, ne mobilise plus l'attention de la presse internationale : le problème bosniaque est réglé, la Bosnie n'intéresse plus une opinion publique avide de sensations. Cependant, l'état-major doit en permanence faire face à de multiples troubles sur l'ensemble du théâtre. La ligne « inter entités » qui sépare la République serbe de Bosnie de la Fédération croato-musulmane n'est qu'une frontière artificielle imposée par les accords de Dayton, une plaie ouverte où se multiplient des affrontements armés sporadiques parfois meurtriers<sup>6</sup>. Les activités mafieuses et trafics en tous genres sont nombreux et encore difficilement contrôlables, le blessé est en quelque sorte en phase de réveil post opératoire. Pourtant, le voyage d'un seul homme va mobiliser les médias internationaux deux jours durant, et ramener sur lui l'attention du monde entier.

Dans ce contexte où de nombreux éléments demeurent insaisissables, l'annonce de la venue du pape déclenche un cataclysme au sein de l'état-major : il faut moins de vingt quatre heures aux experts du renseignement pour analyser la situation : de multiples entités ont de multiples bonnes raisons de vouloir attenter à la vie du Saint-Père. Par conséquent, l'incontournable conclusion qui est présentée au général est simple : le contexte géopolitique et la configuration des infrastructures sarajeviennes rendent hautement possible un attentat contre Jean-Paul II, qui sera donc en danger de mort depuis l'entrée de son avion dans l'espace aérien bosniaque, jusqu'à sa sortie 48 heures plus tard. Les activités estimées à très haut risque sont, outre les phases d'atterrissage et de décollage lors des mises en place, une cérémonie à la Cathédrale située dans le centre piétonnier le plus animé, les transferts en « papamobile » sur plusieurs kilomètres au cœur d'une foule immense, et au milieu de buildings dont on a vu pendant le siège de la ville l'efficacité qu'ils conféraient et la protection qu'ils assuraient aux tireurs isolés. Mais surtout, une messe de tous les dangers est prévue en plein air au stade de Kosevo, face à des milliers de fidèles... ou de faux fidèles. De

---

<sup>5</sup> Au moment des faits, l'auteur du présent travail servait à l'état-major de la SFOR depuis un mois et pour encore six, au sein du J2, branche en charge du renseignement de théâtre.

<sup>6</sup> Cette ligne est alors identifiée par l'OTAN sous l'acronyme IEBL (inter entity boundary line, littéralement « ligne frontalière entre les entités »). L'IEBL est assortie d'une bande de terrain démilitarisée d'une profondeur de 2km de part et d'autre, appelée ZOS (zone of separation, ou « zone de séparation ») dans laquelle aucune présence de troupes ou d'armes n'est admise. C'est dans cette ZOS qu'auront lieu l'essentiel des troubles auxquels l'OTAN devra faire face.

plus, ce stade est situé à moins de mille mètres de la zone de séparation déjà citée : nous aurons donc pendant plusieurs heures le pape au milieu de milliers de Croates, rassemblés au centre d'une ville essentiellement musulmane, à proximité immédiate de la zone serbe... La SFOR, responsable de la sécurité du Souverain Pontife, s'apprête donc à vivre, après des semaines de préparation, deux de ses plus intenses journées. En dépit de la dérisoire protection blindée de la « papamobile », chacun est conscient de l'inéluctable issue d'un attentat dont les auteurs seraient véritablement déterminés, au sein d'une ville où, à deux kilomètres de l'état-major de la SFOR, il faut moins d'une heure et 200 marks pour se procurer un fusil d'assaut en parfait état de fonctionnement, à moins que vous n'optiez, contre le double du prix, pour un lance-roquettes antichar avec munition de fabrication russe, d'occasion s'entend... C'est ainsi que, le 13 avril 1997, l'avion qui transporte Jean-Paul II se pose sur la piste de l'aéroport international de Sarajevo.

### 3.2.2. Une visite détournée de ses objectifs initiaux.

Les objectifs originels de la visite papale sont simples. Localement, il s'agit de délivrer un message de paix et d'espoir à l'ensemble des ethnies déchirées de Bosnie, devant un public qui ne saurait être que multiethnique, en dépit d'une population sarajevienne à forte majorité musulmane, d'où les inquiétudes de la SFOR. En effet, il est dit que l'aura dont bénéficie le Saint-Père doit pouvoir susciter l'adhésion de toutes les communautés, dans une immense communion qui permettra alors de surmonter symboliquement les différends, quelques heures durant, sous les feux des projecteurs des plus grandes chaînes de télévision. Pendant la cérémonie de trois heures qui a lieu au stade sous une tempête de neige, et au milieu d'un dispositif de sécurité aussi gigantesque que discret, le chef de l'Eglise romaine déclarera dans ce but : « *Il faut reconnaître la primauté des valeurs éthiques, morales et spirituelles en défendant le droit de tout homme à vivre dans la sérénité et dans la concorde* »<sup>7</sup>. Sur un plan international, la démarche consiste exclusivement à mobiliser la presse mondiale pour diffuser ce message le plus fort et le plus loin possible, à l'exception de toute autre visée. Il n'y a donc indiscutablement aucun calcul géopolitique autre qu'interne à la Bosnie dans la démarche courageuse du pape. En outre, le Saint-Père ne vient pas pour promouvoir l'Eglise catholique, mais pour exhorter la collectivité multiethnique au dialogue, dans le but de contribuer à la reconstruction de la Nation bosniaque dans le respect de la dignité humaine, selon ses

---

<sup>7</sup> HOFNUNG, T., *Désespoirs de paix*, Anglet, Editions Atlantica, 2001, p. 208.

préceptes habituels. C'est pourtant l'entité acquise à sa propre confession qui va faire échouer ce projet.

En effet, si le successeur de Pierre est venu défendre l'idéal multiethnique, il n'aura persuadé qu'un public monoethnique : il n'y a pas un Serbe ou un Musulman dans la foule entassée au stade de Kosevo. Ceux-ci ont certes globalement ignoré l'événement, le rayonnement papal n'ayant pas suffi à surmonter les haines, mais c'est principalement l'afflux de milliers de Croates qui aura découragé les meilleures volontés des autres ethnies. Avec le recul du temps, cet état de fait est compréhensible. Nous avons vu que la reconnaissance de la Croatie en 1992 avait, entre autres conséquences, consolidé l'unité catholique en ex-Yougoslavie : ceci est d'autant plus vrai pour la communauté croate de Bosnie, soudée dans l'adversité de trois années de guerre. L'annonce de la visite de celui qui est à l'origine de cette cohésion va générer une forte adhésion au sein d'une entité qui va se mobiliser sur une très grande échelle, mais dans un esprit plus communautaire que religieux. Dès lors, les populations de la zone croate située au sud-ouest de la Bosnie (*Cf.* la carte fournie en annexe V) vont converger par milliers vers la capitale, ainsi qu'en attestent les comptes-rendus de la division placée sous commandement britannique, en charge de cette zone. De la même façon, la « poche » de Kiseljak, que nous avons déjà mentionnée (visible à l'ouest de Sarajevo sur l'annexe V), va entièrement se vider en d'interminables colonnes de cars rejoignant la capitale, encombrant les axes principaux deux jours avant et après l'événement, ce qui a sans nul doute achevé de dissuader les populations non croates de se joindre au cortège. Le titre d'un article relatant l'événement dans les colonnes du Monde, sous la plume de monsieur Ourdan, évoque à lui seul le résultat : « *La messe au stade de Kosevo a été transformée en une fête communautaire par les Croates* »<sup>8</sup>. Ainsi la grande communion qui devait être celle de tous les Bosniaques aura été celle des Croates de Bosnie, par l'exploitation politique d'une visite religieuse. Ce comportement nous rappelle l'une de nos conclusions précédentes, selon laquelle l'appartenance communautaire est plus forte que la foi religieuse, au sein d'une entité dont c'est pourtant le catholicisme qui a fondé l'identité.

### 3.2.3. Un effet considérable obtenu sur d'autres tableaux.

Ainsi le message de Jean-Paul II n'aura pas touché toute la population cible que le gouvernement de l'Eglise avait déterminé. L'échec relatif de ce rendez-vous manqué sur le

---

<sup>8</sup> Cité par BRIQUEMONT Lt. Gal., F., *Do something, general !*, Bruxelles, Editions Labor, 1998, p. 263.

plan local va être cependant compensé au centuple par d'extraordinaires conséquences géopolitiques sur les plans régional et international, résultat d'autant plus considérable qu'il n'était manifestement pas recherché. Ces effets méritent d'être détaillés, en procédant du plus proche au plus lointain, du niveau régional au niveau transnational. Les voisins directs tout d'abord, anciens belligérants, ont assisté à une manifestation communautaire de masse qui leur rappelle la présence en Bosnie d'une composante qui doit être prise en compte. Alors que la dernière phase de la guerre avait surtout mis en relief le contentieux serbo-musulman, cette focalisation avait un peu éclipsé la présence d'une communauté croate, estimée à plus de 500.000 âmes en Bosnie avant la crise. En particulier, la radicalisation constatée à partir de 1998 dans l'attitude de la société musulmane au sein de ses propres frontières n'est probablement pas étrangère à la démonstration de force du 13 avril 1997. Il semble du reste que la perte de consistance enregistrée aujourd'hui au sein de la communauté croate de Bosnie soit due en grande partie à cette radicalisation, même si celle-ci a également d'autres origines. Au-delà des Balkans, les chefs d'Etat occidentaux vont prendre immédiatement conscience de l'utilité politique d'un voyage à Sarajevo. Du reste, de grands dirigeants se rendront dans la capitale bosniaque dans le sillage de Jean-Paul II : Bill Clinton en décembre 1997, puis Jacques Chirac en avril 1998. Mais aucun des deux présidents ne suscitera le même engouement médiatique et autant de réactions d'enthousiasme que le Saint-Père quelques mois plus tôt. Enfin, l'écho reçu par ce voyage renforce immédiatement l'image du pape comme la personnalité diplomatique indispensable au règlement des affaires du monde. Le Saint-Siège tirera un bénéfice immédiat de ce rayonnement accru au sein des principales organisations internationales dans lesquelles le gouvernement de l'Eglise est présent, sous la forme d'un regain de crédit, en premier lieu à l'ONU et l'OSCE. Mais l'effet obtenu le plus durable demeure sans doute celui qui s'est manifesté au niveau des individus. A titre d'exemple, au sein même de l'état-major de la SFOR, durant les semaines de préparation de l'événement, au-delà des convictions propres des individus, des intérêts particuliers ou nationaux, et même au-delà des confessions, tous se seront sentis unis par un intérêt supérieur diffus qui aura fédéré les forces : elle est là aussi, la géopolitique de Jean-Paul II ! Aussi, lors du départ du Saint-Père, les applaudissements nourris qui s'élèvent devant l'écran géant de la salle des opérations en même temps que l'avion du pape dans le ciel de Sarajevo expriment certes l'immense soulagement d'avoir évité le pire, mais ils sont surtout l'hommage profond et sincère rendu par des soldats au courage d'un autre combattant de la paix.

### 3.3. La béatification du cardinal Stepinac : une victoire *post mortem* sur le communisme.

#### 3.3.1. Une activité très controversée.

Le 3 octobre 1998, à l'occasion de sa seconde visite Pastorale en Croatie (Cf. annexe III), le pape Jean-Paul II se rend au sanctuaire de Marija Bistria, près de Zagreb, pour y célébrer devant 400.000 personnes la béatification du cardinal croate Stepinac, décédé 38 ans plus tôt. Né à Brasic en 1898, Alojzje Stepinac est ordonné prêtre en 1930, à l'âge de 32 ans. Nommé archevêque en 1937, c'est surtout son activité durant la guerre sous le régime oustachi qui est très controversée. Il n'est pas question d'énumérer ici les faits contestés ou donnant lieu à interprétation concernant cet homme, ceux-ci étant rapportés par Annie Lacroix-Riz dans un article qui, s'il se range clairement dans le camp de l'accusation, a le double mérite de citer toutes les références des ouvrages ou parutions défendant la thèse opposée, et de replacer le cas Stepinac dans un contexte historique très exhaustivement décrit<sup>9</sup>. Toujours est-il que Monseigneur Stepinac sera condamné en octobre 1946, à l'issue d'un procès de dix jours, à seize ans de travaux forcés pour trahison et collaboration active avec le régime pro-nazi des Oustachis, condamnation infligée sous le régime de Tito. Assigné à résidence après cinq ans effectifs d'emprisonnement, sa nomination en 1953 au rang de cardinal, alors qu'il est en détention, va générer une très vive réaction du pouvoir yougoslave, qui rompt ses relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Il meurt dans sa ville natale en 1960 et est inhumé en la cathédrale de Zagreb. Aussi la béatification de 1998 relance le débat très virulent qui existe entre les défenseurs sans concession de l'Eglise catholique, et ceux qui estiment que la responsabilité de cette dernière vis-à-vis de l'Allemagne nazie est engagée, selon un réquisitoire variant de l'accusation de passivité indifférente à celle de collaboration active. Nous atteignons là les limites de notre investigation. Il ne nous appartient pas de formuler une appréciation, et à plus forte raison un jugement, sur la validité des motivations qui sont à l'origine de la béatification du cardinal Stepinac. La démarche géopolitique n'a pas pour objectif de rendre un jugement de valeur moral sur les choix qui sont faits. En revanche, elle doit permettre d'identifier clairement les différentes raisons qui ont pu motiver ces choix, puis de mettre en exergue les effets géopolitiques objectivement observables, obtenus volontairement ou non, avec le souci permanent de l'impartialité.

---

<sup>9</sup> LACROIX-RIZ, A., « Le Vatican et la question yougoslave depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle », *Les cahiers de l'Orient*, n° 59, 2000, pp. 92-95.

Dans ce contexte, on comprend aisément que la béatification du cardinal Stepinac soit diversement interprétée, jetant en particulier un doute sur la signification de cette initiative dans le contexte de l'après guerre d'ex-Yougoslavie : quel personnage Jean-Paul II a-t-il voulu magnifier, et quelles sont les retombées géopolitiques de ce geste, recherchées ou circonstanciées ?

### 3.3.2. Quel personnage Jean-Paul II a-t-il voulu magnifier ?

Le procès du cardinal Stepinac n'a pas lieu à la libération mais en octobre 1946, dans la jeune fédération de Yougoslavie de Tito (la constitution socialiste qui la régit n'est en vigueur que depuis le 31 janvier de la même année). L'Eglise catholique de Rome est alors considérée par le régime yougoslave – ainsi du reste que par d'autres Etats socialistes d'Europe – comme un « *relais de l'impérialisme* »<sup>10</sup>. C'est pour cette raison que ces régimes vont exercer de très fortes pressions sur leurs clergés respectifs, afin de les pousser à se désolidariser de l'Eglise romaine au nom des peuples libérés, et de fonder autant d'Eglises catholiques « d'Etat », donc nationales, et par conséquent assujetties au pouvoir local, et non à celui de Rome. Or jamais le cardinal n'accepta ce projet d'indépendance confessionnelle, restant fidèle à l'Eglise catholique universelle. Il s'attira ainsi les foudres du maréchal Tito, tout en devenant simultanément aux yeux des autorités romaines un héroïque résistant. A n'en pas douter, le procès qui s'en suit est autant, dans l'esprit de ses juges, celui du réfractaire au régime présent que celui du collaborateur de l'ennemi passé. Evoquant directement sa résistance à la pression des autorités yougoslave, Jean-Paul II dira de lui : « *Il a assumé sa mission d'évangéliser, avant tout en souffrant pour l'Eglise, et il a scellé son message de foi par la mort. Il a préféré la prison à la liberté, pour défendre la liberté de l'Eglise et son unité. Il n'a pas eu peur des chaînes, afin que la parole de l'Evangile ne soit pas enchaînée* »<sup>11</sup>. Ainsi la première des deux questions posées plus haut trouve spontanément sa réponse dans l'histoire elle-même : ce n'est rien d'autre que le haut responsable religieux résistant, martyr du communisme, qui est béatifié par Jean-Paul II le 3 octobre 1998 : celui-là même dont la tombe, en la cathédrale de Zagreb, n'a jamais cessé d'être fleurie depuis sa mort en 1960.

### 3.3.3. Un bénéfice total pour l'Eglise catholique et pour son chef.

<sup>10</sup> DERENS, J.A., et SAMARY, C., *Les conflits yougoslaves de A à Z*, Paris, Editions de l'Atelier, 2000, p. 53.

<sup>11</sup> Extrait de l'homélie de la messe de béatification du cardinal Alojzije Stepinac, prononcée par Jean-Paul II à Marija Bistria le 3 octobre 1998, disponible sur le site Internet officiel du Vatican, [www.vatican.va](http://www.vatican.va), mise à jour du 16 octobre 2001.

Le problème des retombées géopolitiques est plus complexe, dans la mesure où il est difficile de définir la part du calcul géopolitique, si calcul il y eut, et si la démarche entreprise par Jean-Paul II avait des objectifs autres que purement religieux. Quoiqu'il en soit, il existe des conséquences patentes, qu'il est possible de classer en deux catégories : celles qui concernent le Souverain Pontife, et celles qui touchent son Eglise. Concernant le Saint-Père, il est indiscutable qu'une telle initiative renforce considérablement l'image de pape politique que Jean-Paul II s'est bâtie. La personnalité de combattant que nous avons décrite au début du présent travail sort encore renforcée de cet épisode, non seulement auprès de la communauté catholique, mais également parmi les diplomates, qui ont devant eux un responsable capable d'enchaîner les initiatives courageuses dans les moments difficiles. Rappelons que cette béatification n'intervient qu'un an et demi après l'incroyable déplacement à Sarajevo. Ceci génère un crédit toujours accru qui accentue le poids de l'Eglise au sein des organisations internationales dans les moments cruciaux, ce qui nous amène au bénéfice majeur que tire également l'Eglise de cet événement. En honorant un héros national, le Saint-Père consolide la position de la communauté catholique de Croatie au sein de ses frontières, mais aussi au cœur des Balkans, face à l'orthodoxie serbe voisine, alors fragilisée par le problème grandissant du Kosovo (nous sommes en octobre 1998). Accessoirement, elle renforce au passage le nationalisme croate autour de son président disparu depuis, Franjo Tudjman (souvenons-nous que dans ce pays, c'est bien le catholicisme qui fonde l'identité nationale, comme nous l'avons montré). Enfin et surtout, c'est une manière d'imposer à l'histoire une image triomphante du cardinal, une façon d'obtenir rétrospectivement *ad vitam æternam* le dernier mot dans l'affaire Stepinac. C'est donc en résumé une victoire *post mortem* indélébile sur le communisme local, mais simultanément très lourde de sens pour les pays encore soumis à cette emprise. Le geste de Jean-Paul II est à cet égard sans équivoque : ce combat sera le sien jusqu'au bout, non pas pour ce que sont le communisme et les régimes associés ou héritiers, mais en raison de la nocivité qu'ils dégagent pour la confession, ainsi que nous l'avons déjà démontré.

Comme pour corroborer une ultime fois notre thèse, mais cette fois à contresens, la béatification du cardinal Stepinac n'apparaît pas comme un prolongement temporel du spirituel, mais plutôt comme un retour victorieux au spirituel depuis le temporel : ainsi la liaison demeure, inexorablement, terminant sa boucle dans le domaine vers lequel toutes les forces tendaient : celui de l'esprit.

## CONCLUSION GENERALE

En 1945, Staline aurait lancé ironiquement : « le Vatican, combien de divisions » ? Cette interrogation, dans la bouche du chef d'une armée parmi les plus puissantes au monde, avait pour but de ridiculiser un minuscule Etat dépourvu d'une quelconque capacité de combat et, selon l'hypothèse la plus favorable dans l'esprit du chef d'Etat soviétique, inexorablement condamné à subir et n'ayant que l'autorisation de subsister. Mais au-delà du Vatican, c'est aussi le Saint-Siège, l'autorité du pape, et l'Eglise catholique tout entière qui étaient tournés en dérision. L'erreur s'avéra cependant aussi grossière que le ton de l'insulte avait été méprisant car, ainsi que le résume Aymeric Chauprade : « *le soviétisme est tombé sans avoir utilisé ses divisions blindées et le Vatican l'y a aidé sans aucune armée* »<sup>12</sup>. En effet, si la réflexion a eu longtemps tendance à minimiser, voire négliger le poids géopolitique du facteur religieux, on pourrait donner rétrospectivement à l'apostrophe stalinienne l'interprétation suivante : « de combien de divisions le pouvoir diplomatique du Saint-Siège est-il aujourd'hui l'équivalent ? » Car c'est bien de cette puissance qu'il s'agit désormais.

La gestion des crises auxquelles doit faire face le Saint-Siège révèle clairement une très grande constance de comportement de la part des autorités romaines. Cette régularité est rendue possible grâce à une indépendance totale vis-à-vis des Etats, car l'Eglise catholique échappe à toute sujétion politique, de par l'existence même du Vatican, et ne s'insère donc pas dans le dispositif géopolitique d'un Etat. Libre de ses mouvements, le Saint-Siège déploie une activité diplomatique très pragmatique qui place l'homme au centre des préoccupations, en suivant le fil d'Ariane d'une perspective géopolitique propre, sorte de partition que jouerait un instrument diplomatique extraordinairement élaboré et puissant, tel un orchestre composé de milliers de musiciens répartis de par le monde et néanmoins parfaitement synchronisés, dirigés par un chef d'exception planétairement reconnu. Il n'y a aucun doute sur le fait que rien de ce qui est arrivé en Europe durant les vingt dernières années du millénaire ne se serait

déroulé de la même façon sous un autre Souverain Pontife. Le pape Jean-Paul II, ce *maestro* de la défense de la dignité humaine, de la protection de la souveraineté des Nations et du respect du droit international, aura marqué l'histoire en élaborant une nouvelle stratégie politique. Celle-ci n'est pas une politique d'Etat, mais une « *politique spiritualisée à la lumière des principes divins appliqués aux événements humains* »<sup>13</sup>. Ainsi le Saint-Siège, à l'image d'une diplomatie pour l'ex-Yougoslavie parfois déroutante, mais finalement toujours cohérente, est effectivement directement impliqué dans un processus géopolitique, mais une géopolitique de la foi. Le paradoxe entre l'idéalisme religieux confinant au spirituel, et le pragmatisme politique des moyens mis en œuvre dans la dimension temporelle est dès lors justifié par la finalité recherchée, qui est le service de la confession, ce qui représente *in fine* un retour au spirituel. La géopolitique du Saint-Siège est donc un des moyens terrestres de la mission divine de l'Eglise catholique.

Dans ce contexte, l'exemple de la Yougoslavie n'est qu'un support pour le raisonnement. Il aurait été possible de faire une démonstration similaire en s'appuyant sur d'autres crises durant lesquelles la diplomatie vaticane a toujours été active, et souvent déterminante. A ce titre, le contentieux entre l'Argentine et le Chili, la guerre des Malouines ou celle du Golfe, ainsi que les prises de position du Saint-Siège au Proche-Orient ou en Asie auraient tout aussi bien pu servir d'illustration. Mais l'exemple du schisme yougoslave nous concerne plus directement à tous égards, car plus proche de nous dans l'espace, mais aussi dans le temps, par l'étendue de ses conséquences qui hypothèquent notre avenir, et par l'implication de nos forces vives sur ce théâtre, puisque la France y aura payé le prix du sang. Au-delà des réalités diplomatiques de l'Eglise catholique, il est probablement encore trop tôt pour dire si l'inflexion doctrinale qui a été amorcée par Jean-Paul II constitue une parenthèse conjoncturelle à l'échelle de l'histoire, dictée par les circonstances particulières de la fin du millénaire, et rendue possible par la dimension unique d'un pape exceptionnel. Dans le cas contraire, il s'agirait alors d'un phénomène durable, inscrit sur le très long terme, propre à faire de l'Eglise un acteur géopolitique de tout premier plan dans l'hypothétique choc des civilisations que certains nous présentent comme inéluctable. Et dans cette éventualité, qu'advierait-il alors de la diplomatie romaine si, après avoir été dirigée par un pape slave pendant l'opposition Est-Ouest, celle-ci avait à sa tête, pour panser les plaies d'une confrontation Nord-Sud, un Souverain Pontife sud-américain ou mieux... africain ?

---

<sup>12</sup> CHAUPRADE, A., *Constantes et changements dans l'histoire*, Paris, Editions Ellipse, 2001, p. 424.

<sup>13</sup> D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000, p. 27.

## ANNEXE I

BILAN STATISTIQUE DES VOYAGES DE JEAN-PAUL II HORS D'ITALIE  
DE JANVIER 1979 A OCTOBRE 2001\*Classement selon le nombre de pays visités

RANG	CONTINENT OU SUBCONTINENT	NOMBRE DE PAYS VISITES	NOMBRE DE DEPLACEMENTS**
1	Afrique	42	51
2	Europe	37	68
3	Asie	18	21
4	Amérique Centrale	16	21
5	Amérique du Sud	10	17
6	Océanie	6	8
7	Amérique du Nord	3	13
		132	199

\*\*Tout franchissement de frontière ou d'océan est considéré comme un déplacement.

## ANNEXE II

BILAN STATISTIQUE DES VOYAGES DE JEAN-PAUL II HORS D'ITALIE  
DE JANVIER 1979 A OCTOBRE 2001\*Classement selon le rapport de fréquence entre le nombre total de déplacements  
vers un même continent et le nombre de pays qui y ont été visités

RANG	CONTINENT OU SUBCONTINENT	NOMBRE DE PAYS VISITES	NOMBRE DE DEPLACEMENTS	FREQUENCE
1	Amérique du Nord	3	13	4,33
2	Europe	37	68	1,84
3	Amérique du Sud	10	17	1,7
4	Océanie	6	8	1,33
5	Amérique Centrale	16	21	1,31
6	Afrique	42	51	1,21
7	Asie	18	21	1,17
		132	199	fréquence moyenne 1,51

\* SOURCE : Les données sur fond blanc sont extraites du site Internet officiel du Vatican, [www.vatican.va](http://www.vatican.va), *Viaggi Apostolici del Santo Padre Sua Santità Giovanni Paolo II*, mise à jour du 16 octobre 2001. Les données sur fond gris sont calculées à partir des chiffres officiels fournis.

## ANNEXE III

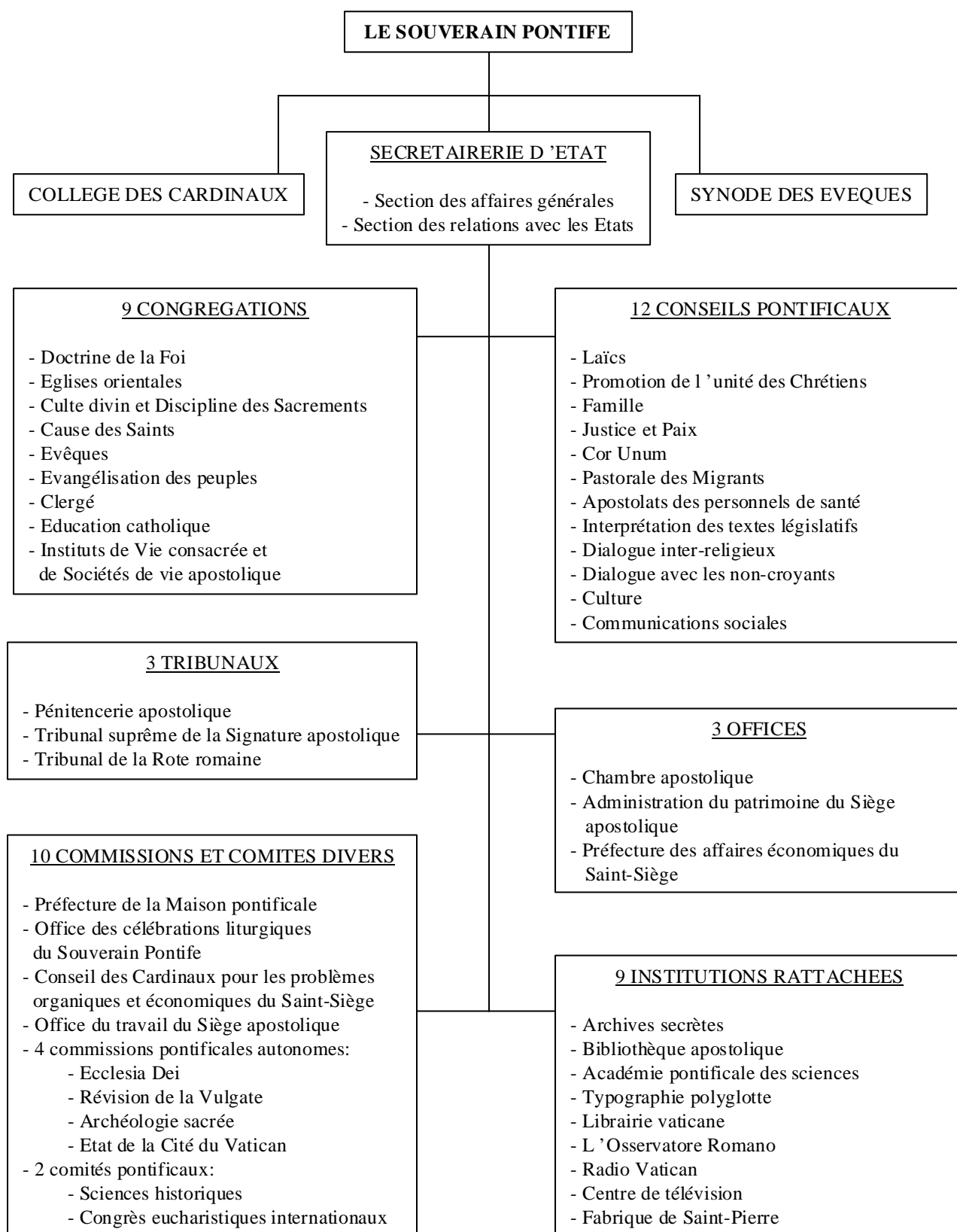
**BILAN CHRONOLOGIQUE DES VOYAGES DE JEAN-PAUL II  
DANS LES PAYS DE L'EX-YOUGOSLAVIE\***  
(ou géographiquement impliqués dans le conflit)

<b>PAYS</b>	<b>PARCOURS</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>EVENEMENTS SPECIFIQUES</b>
Albanie	Tirana Skutari	25 / 04 / 1993	25 / 04 / 1993	
Croatie (1 <sup>er</sup> )	Zagreb	10 / 09 / 1994	11 / 09 / 1994	
Bosnie	Sarajevo	12 / 04 / 1997	13 / 04 / 1997	Messe au stade de Kosevo
Slovénie (1 <sup>er</sup> )	Ljubljana Postojna Maribor	17 / 05 / 1997	19 / 05 / 1997	
Croatie (2 <sup>nd</sup> )	Zagreb Split	02 / 10 / 1998	04 / 10 / 1998	Béatification du cardinal Stepinac à Marija Bistria
Slovénie (2 <sup>nd</sup> )	Maribor	19 / 09 / 1999	19 / 09 / 1999	

\* SOURCE : Les données sont extraites du site Internet officiel du Vatican, [www.vatican.va](http://www.vatican.va), *Viaggi Apostolici del Santo Padre Sua Santità Giovanni Paolo II*, mise à jour du 16 octobre 2001.

## ANNEXE IV

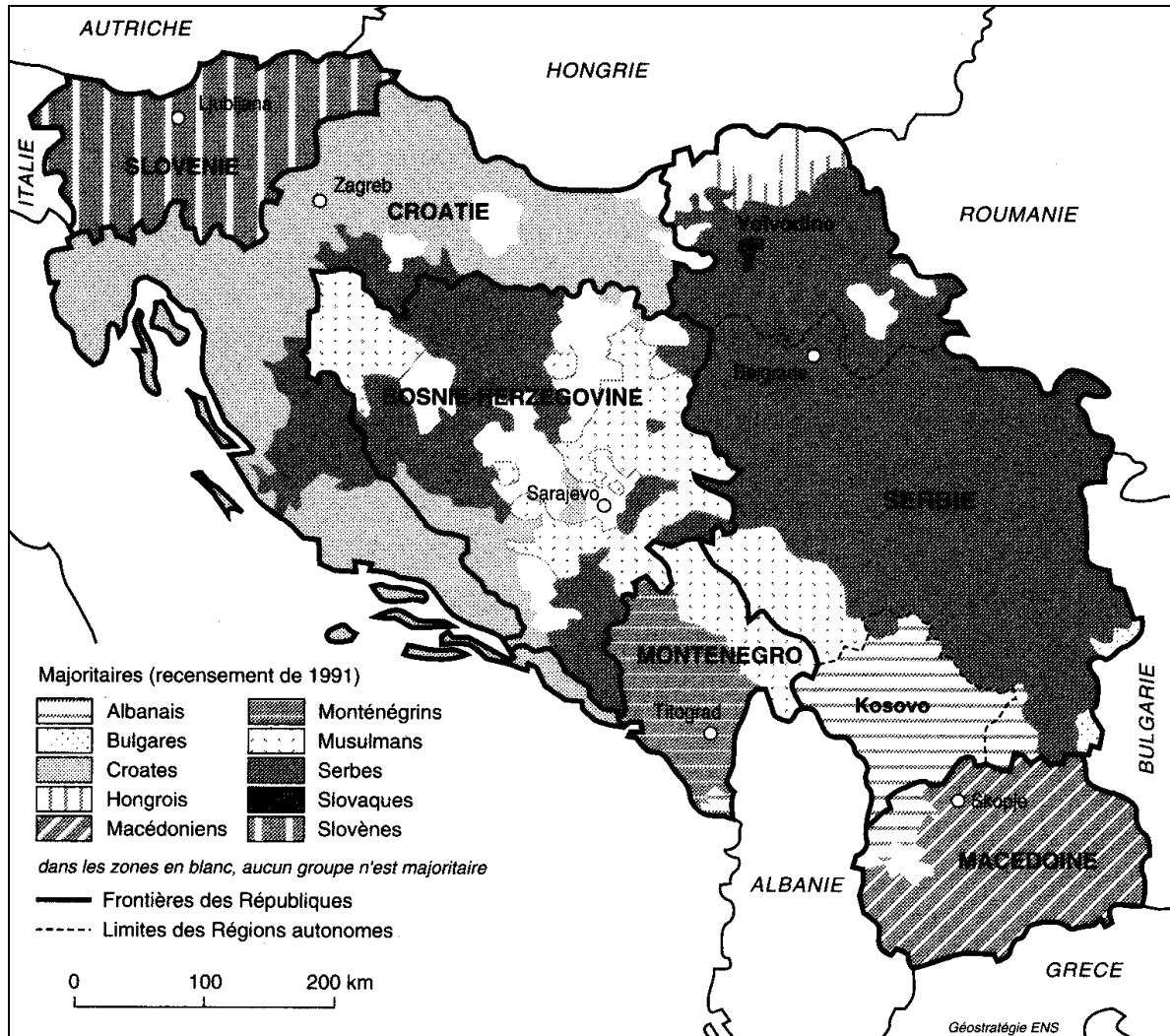
## ORGANISATION DE LA CURIE ROMAINE ET COMPOSITION DES DICASTERES\*



\* SOURCE : Schéma réalisé à partir des données relatives à la réorganisation de la Curie romaine, selon la constitution apostolique *Pastor bonus*.

## ANNEXE V

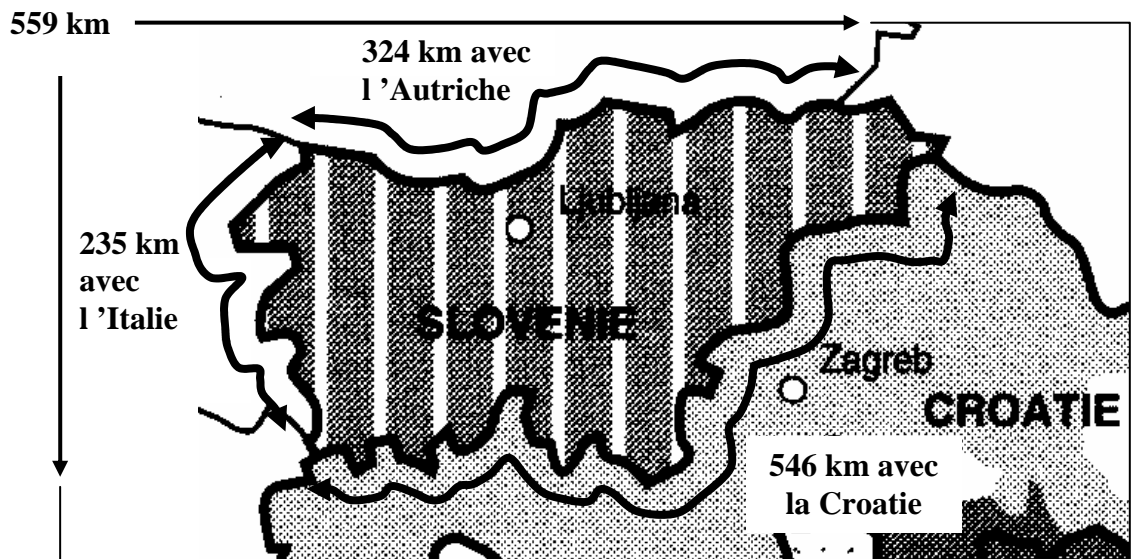
## LES GROUPES ETHNIQUES AU DEBUT DE LA GUERRE DE YOUGOSLAVIE\*



\* SOURCE : Document géostratégie ENS, paru dans COT Gal. d'armée (cr), J., *Dernière guerre balkanique* (2<sup>ème</sup> édition), Paris, Editions l'Harmattan, 1996.

## ANNEXE VI

## LES FRONTIÈRES COMMUNES DE LA SLOVÉNIE\*



\* SOURCES : - Fond de carte : document géostratégie ENS, paru dans COT Gal. d'armée (cr), J., *Dernière guerre balkanique* (2<sup>ème</sup> édition), Paris, Editions l'Harmattan, 1996.  
- Données kilométriques : site Internet officiel de l'ambassade de France en Slovénie, [www.ambafrance.si/Slovenie/geographie.htm](http://www.ambafrance.si/Slovenie/geographie.htm).

## ANNEXE VII

**BILAN DE LA DIPLOMATIE CONCORDATAIRE AVEC LA CROATIE  
SOUS LE PONTIFICAT DE JEAN-PAUL II\***

<b>NATURE DU DOCUMENT</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>DATE DE RATIFICATION</b>	<b>NOMBRE D'ARTICLES</b>	<b>OBJET</b>
Accord I	19 / 12 / 1996	09 / 04 / 1997	19	Questions juridiques concernant le statut général de l'Eglise
Accord II			12	Assistance spirituelle aux forces armées et à la police
Accord III			15	Education et culture
Accord	09 / 10 / 1998	14 / 12 / 1998	15	Questions économiques

\* SOURCE : Données extraites du bilan statistique de la diplomatie concordataire de Jean-Paul II figurant dans D'ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000, pp. 299, 301.

## BIBLIOGRAPHIE

### DOCUMENTS PRIMAIRES

- Le Catéchisme de l’Eglise catholique.
- Le Code de droit canonique (de 1917).
- Le Code de droit canonique (du 25 janvier 1983).
- Constitution apostolique *Pastor bonus* (du 28 juin 1988).
- Constitution apostolique *Gaudium et Spes*.
- Encyclique *Centesimus annus*.
- Constitution de la république de Slovénie, article 64.

### OUVRAGES

- BRIQUEMONT, Lt. Gal., F., *Do something, general !*, Bruxelles, Editions Labor, 1998.
- CHAUPRADE, A., *Constantes et changements dans l’histoire*, Paris, Editions Ellipse, 2001.
- COT, Gal. d’armée (cr), J., *Dernière guerre balkanique* (2<sup>ème</sup> édition), Paris, Editions l’Harmattan, 1996.
- De MONTCLOS, C., *Le Vatican et l’éclatement de la Yougoslavie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.
- DERENS, J.A., et SAMARY, C., *Les conflits yougoslaves de A à Z*, Paris, Editions de l’Atelier, 2000.
- D’ONORIO, J.B. (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Editions du Cerf, 2000.
- D’ONORIO, J.B., *Le pape et le gouvernement de l’Eglise*, Paris, Editions Tardy, 1992.
- FUKUYAMA, F., *La fin de l’histoire et le dernier homme*, Paris, Editions Flammarion, 1992.
- GARDE, P., *Fin de siècle dans les Balkans*, Paris, Editions Odile Jacob, 2001.
- HOFNUNG, T., *Désespoirs de paix*, Anglet, Editions Atlantica, 2001.
- LACOSTE, Y. (dir.), *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Editions Flammarion, 1995.

- RAIMOND, J.B., *Jean-Paul II. Un pape au cœur de l'Histoire*, Paris, Editions Le Cherche Midi, 1999.
- SCHOOPYANS. M., *L'Évangile face au désordre mondial*, Paris, Editions Fayard, 1997.
- « La crise en Yougoslavie », *Position et action du Saint-Siège (1991-1992)*, Cité du Vatican, Librairie éditrice vaticane, 1992.

#### ARTICLES DE PERIODIQUES

- D'ONORIO, J.B., « Le pape, le Saint-Siège et le Vatican », *Géopolitique*, n°58, été 1997.
- De MONTCLOS, C., « Les Balkans vus du Vatican », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 29, 2000.
- LACROIX-RIZ, A., « Le Vatican et la question yougoslave depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle », *Les cahiers de l'Orient*, n° 59, 2000.
- MARIO, A. (dir.), *Cahiers de l'Osservatore Romano*, cahier n° 18.
- MERLE, M., « La papauté d'aujourd'hui face à l'Etat et à la Nation », *Géopolitique*, n°58, été 1997.

#### ARTICLES DE PRESSE

- Quotidien *Osservatore Romano*, n° du 10 janvier 1988.
- Quotidien *Osservatore Romano*, n° du 8 août 1992.
- Quotidien *Osservatore Romano*, n° du 23 mars 1999.

#### AUTRES REFERENCES

- Site Internet officiel du Vatican (mise à jour du 16 octobre 2001), [www.vatican.va](http://www.vatican.va).
- Site Internet officiel de l'ambassade de France en Slovénie, [www.ambafrance.si/Slovenie/geographie.htm](http://www.ambafrance.si/Slovenie/geographie.htm).

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction générale</b>	<b>1</b>
<b>Entre spiritualité du message divin et réalisme offensif des moyens</b>	
<u>1.1. Un chef : Jean-Paul II aura dominé la fin du XX<sup>ème</sup> siècle</u>	4
<i>1.1.1. Un pape politique</i>	4
<i>1.1.2. L'arme absolue de la visite pontificale</i>	4
<i>1.1.3. Un pape directeur des affaires de l'Eglise</i>	6
<u>1.2. Des moyens : le premier appareil diplomatique au monde</u>	7
<i>1.2.1. Vatican et Saint-Siège, deux entités distinctes</i>	7
<i>1.2.2. Une organisation hiérarchisée très développée</i>	8
<i>1.2.3. Le recours réglementé à la force armée, un mal nécessaire</i>	9
<u>1.3. Une mission : un engagement au service de l'homme</u>	10
<i>1.3.1. Une méthode qui place l'homme au centre des préoccupations</i>	10
<i>1.3.2. Des objectifs ponctuels d'une grande précision</i>	11
<i>1.3.3. Une réelle perspective géopolitique globale</i>	12
<b>Une diplomatie plus temporelle que spirituelle dans le schisme yougoslave</b>	
<u>2.1. Une ambiguïté fondamentale</u>	16
<u>2.2. Une communauté catholique hétérogène</u>	16
<i>2.2.1. Des identités nationales distinctes</i>	17
<i>2.2.2. Appartenance communautaire plutôt que foi religieuse</i>	18
<i>2.2.3. L'illusion d'une solidarité catholique</i>	19
<u>2.3. Une diplomatie réactive et pragmatique</u>	20
<i>2.3.1. Exhortation au dialogue avant et pendant la crise de Croatie</i>	20
<i>2.3.2. Guerre juste et devoir d'ingérence en Bosnie</i>	21
<i>2.3.3. Guerre injuste et abus d'ingérence au Kosovo</i>	22

<b>Des initiatives surprenantes : interventionnisme partisan ou logique plus complexe ?</b>	<b>26</b>
<u>3.1. La reconnaissance réfléchie de la Croatie et de la Slovénie</u>	27
3.1.1. <i>Une reconnaissance de faveur</i>	27
3.1.2. <i>Une triple perspective géopolitique</i>	28
3.1.3. <i>La diplomatie concordataire en Croatie : exploitation des acquis</i>	29
<u>3.2. Le pape à Sarajevo : l'impact exceptionnel d'un rendez-vous pourtant manqué</u>	31
3.2.1. <i>Le courage d'un combattant</i>	31
3.2.2. <i>Une visite détournée de ses objectifs initiaux</i>	33
3.2.3. <i>Un effet considérable obtenu sur d'autres tableaux</i>	34
<u>3.3. La béatification du cardinal Stepinac : une victoire <i>post mortem</i> sur le communisme</u>	36
3.3.1. <i>Une activité très controversée</i>	36
3.3.2. <i>Quel personnage Jean-Paul II a-t-il voulu magnifier ?</i>	37
3.3.3. <i>Un bénéfice total pour l'Eglise catholique et pour son chef</i>	37
<b>Conclusion générale</b>	<b>39</b>
<b>Annexe I</b>	<b>41</b>
<b>Annexe II</b>	<b>41</b>
<b>Annexe III</b>	<b>42</b>
<b>Annexe IV</b>	<b>43</b>
<b>Annexe V</b>	<b>44</b>
<b>Annexe VI</b>	<b>45</b>
<b>Annexe VII</b>	<b>46</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>47</b>
<b>Table des matières</b>	<b>49</b>